10e ANNÉE — T. 19

N° 423 — 14 AVRIL 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

La rébellion de l' « Action Française »

ORDONNANCE

des cardinaux, archevêques et évêques de France

relative à la conduite à tenir à l'égard des partisans insoumis et connus comme tels de l' « Action Française » pour les mariages, sépultures, baptêmes, confirmations et œuvres pies.

NOUS CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DE FRANCE,

Vu la réponse de la Sacrée Pénitencerie Apostolique du 8 mars 1927 (1) ;
Vu la déclaration de la Sacrée Pénitencerie Apostolique du 11 octobre 1927 (2) ;
Le Saint Nom de Dieu invoqué,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

I. En ce qui concerne les mariages.

ART. 1er. — MM. les curés et autres prêtres chargés des mariages interrogeront les futurs et les avertiront, avec charité sans doute, mais en rigueur de droit, des graves prescriptions canoniques concernant les dirigeants, ligueurs et ligueuses, camelots, lecteurs non autorisés, souscripteurs et partisans insoumis de l' « Action Française » devenus par leur insoumission « pécheurs publics » et devant être traités comme tels.

ART. 2. — MM. les curés et autres prêtres chargés des mariages sont rigoureusement tenus, comme les intéressés eux-mêmes, d'en référer à l'Ordinaire — chaque fois qu'ils auront à régler les conditions de ces mariages.

ART. 3. — Tout partisan insoumis de l' « Action Française », et connu comme tel (homme ou femme, jeune homme ou jeune fille), sera tenu, pour bénéficier des cérémonies de l'Eglise, de faire par écrit et par devant l'Ordinaire une rétractation des erreurs de l' « Action Française » et sa soumission totale aux décisions du Saint-Siège.

Cette rétractation se fera selon les termes de la formule annexée à la présente Ordonnance.

Notification en sera faite à la paroisse où doit avoir lieu le mariage.

ART. 4. — En cas de refus de rétractation et de soumission, il ne sera accordé, dans les conditions prévues par le canon 1 066, aucune solennité à la célébration du mariage. Le prêtre y assistera, mais il n'y aura aucune cérémonie religieuse, pas même la messe.

(1) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 902-906. (Note de la *D. C.*)
(2) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 785-791. (Note de la *D. C.*)

ART. 5. — Si l'un des conjoints seulement est partisan résolu et insoumis d' « Action Française », la cérémonie de mariage aura lieu en faveur de la partie fidèle, selon les règles liturgiques, mais avec une solennité diminuée.

II. En ce qui concerne les sépultures.

ART. 6. — Les partisans insoumis d' « Action Française », et connus comme tels, décédés sans faire, dans les formes requises, une rétractation sincère et publique de leur erreur, seront privés de la sépulture ecclésiastique. (Can. 1 240, § 1-6°.)

En cas de doute, on devra nous en référer. (Can. 1 240, § 2.)

III. En ce qui concerne les baptêmes, confirmations, communions et œuvres pies.

ART. 7. — Les insoumis d' « Action Française » (connus comme tels) ne peuvent être admis comme parrains ou marraines du Baptême et de la Confirmation. (Can. 765, 2°.)

ART. 8. — La communion doit leur être refusée. (Can. 855, § 1.)

ART. 9. — Ils seront exclus de toutes les associations pieuses et œuvres catholiques. (Can. 693, § 1.)

Tout prêtre — séculier ou régulier — qui, sciemment et volontairement, ne se conformerait pas aux graves prescriptions ci-dessus énoncées se rendrait coupable de péché grave et s'exposerait aux sanctions édictées par les sacrés canons et rappelées par la Sacrée Pénitencerie Apostolique.

Donné à Paris, en notre assemblée générale annuelle, le 7 mars 1928, en la fête de saint Thomas d'Aquin.

(*Suivent les signatures de tous les cardinaux, archevêques et évêques de France.*)

Déclaration et rétractation annexées à l'Ordonnance.

Je, soussigné,.. déclare, par le présent acte, condamner et réprouver, comme l'Eglise les condamne et les réprouve, les doctrines de l' « Action Française » ; — accepter entièrement et sans restriction les directions et instructions du Souverain Pontife ; — me soumettre sans réserve aux décisions pontificales sur les erreurs d' « Action Française », promettant de rompre définitivement avec l'école d' « Action Française » et de ne vendre, ni acheter, ni lire habituellement le journal condamné, ni contribuer directement ou indirectement à la diffusion dudit journal.

A................, le..........

* * *

L'*Osservatore romano* (1. 4. 28), sous le titre *« Dopo la condanna dell' « Action française ». Tassative disposizioni dell' Episcopato al Clero »* (Après la condamnation de l' « Action Française ». Prescriptions de l'Episcopat au clergé), reproduit *in extenso* en français, d'après la *Croix* (29. 3. 28),

le texte de la lettre de S. Em. le cardinal Dubois et le fait suivre du texte de l'Ordonnance des cardinaux, archevêques et évêques de France.

*
* *

Cette Ordonnance a été communiquée à l'épiscopat français par une lettre de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims. En voici la teneur, d'après la *Semaine religieuse de Marseille* (8. 4. 28):

Monseigneur,

Je suis chargé de porter à la connaissance de tous les Cardinaux, Archevêques et Evêques de France, ce qui suit :

Sa Sainteté désire que la Déclaration et l'Ordonnance proposée à la dernière réunion des Cardinaux et Archevêques de France, et approuvée par le Saint-Siège, soient lues aux fidèles dans toutes les églises, et s'attend à ce que tous les Ordinaires inculquent et procurent l'observation des dispositions prises relativement à l' « Action Française ».

Veuillez agréer, etc.

L.-J., card. Luçon,
archevêque de Reims.

*
* *

La publication de ce document a été faite dans les diverses *Semaines religieuses* aux dates ci-après :

17. 3. 28 : Chartres;

24. 3. 28 : Laval;

29. 3. 28 : Arras, Pamiers;

30. 3. 28 : Séez;

31. 3. 28 : Blois, Evreux, Meaux, Nancy, Orléans, Paris, Perpignan, Rouen;

1. 4. 28 : Angoulême, Le Mans, Toulouse, Versailles;

4. 4. 28 : Verdun;

5. 4. 28 : Albi, Belley, Digne, Grenoble, Saint-Flour, Troyes;

6. 4. 28 : Agen, Aire, Annecy, Bordeaux, Châlons, Chambéry, Limoges, Lyon, Mende, Quimper, Rodez, Saint-Brieuc, Saint-Dié, Sens, Tarbes, Tulle, Viviers;

7. 4. 28 : Auch, Autun, Beauvais, Bourges, Cahors, Cambrai, Carcassonne, Clermont, Fréjus, Luçon, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Oran, Périgueux, Reims, Rennes, La Rochelle, Saint-Claude, Valence, Vannes;

8. 4. 28 : Amiens, Angers, Bayeux, Bayonne, Constantine, Lille, Marseille, Nîmes, Poitiers;

La *Semaine religieuse de Langres* (31. 3. 28), dans un « Avis officiel » signé de Mgr Thomas, annonce la publication de l'Ordonnance dans un prochain numéro.

*
* *

Le texte ci-dessus reproduit était précédé ou accompagné de Lettres, Communiqués, Avis ou simples notes dans les *Semaines religieuses* de : Agen, Albi, Amiens, Angers, Annecy, Autun, Bayonne, Beauvais, Bourges, Cambrai, Châlons, Chartres, Clermont, Constantine, Digne, Evreux, Lille, Limoges, Luçon, Lyon, Marseille, Meaux, Montauban, Montpellier, Moulins, Nancy, Oran, Orléans, Paris (lettre reproduite par Arras et Saint-Claude), Perpignan, Reims, La Rochelle, Rodez, Saint-Flour, Sens, Tarbes, Toulouse (8. 4. 28), Troyes, Tulle, Vannes, Verdun, Versailles, Viviers.

BRÈVES STATISTIQUES

L'Église catholique en Chine

De la *Germania* (25. 1. 28) :

A la fin de l'année 1920 on comptait en Chine 65 évêques, parmi lesquels 2 prêtres séculiers, 1 Chinois et 1 Portugais. Les autres se répartissaient de la façon suivante : 61 Augustins espagnols, 1 Bénédictin allemand et 1 Capucin allemand. De plus, il y avait 12 évêques franciscains : 5 Italiens, 2 Chinois, 1 Français, 1 Belge, 1 Allemand, 1 Espagnol et 1 Hollandais. Les Jésuites étaient représentés par 2 Français, 1 Chinois et 1 Espagnol, les Lazaristes par 8 Français, 2 Chinois, 2 Hollandais et 1 Italien. Les Missions étrangères de Milan avaient envoyé 5 Italiens, celles de Paris 13 Français et celles de Parme 1 Italien. Les Salésiens de Don Bosco comptaient aussi 1 Italien, tandis que 3 Belges et 3 Hollandais appartenaient à la Société de Scheut et 2 Allemands à la Société du Verbe Divin.

Pour 2 394 962 catholiques en Chine, soit 57 080 de plus que l'année précédente, il y avait 1 219 prêtres indigènes et 1 806 étrangers, 368 Frères convers nés dans le pays et 277 étrangers, 2 626 Sœurs chinoises et 4 122 étrangères.

Durant l'année 1926, 60 prêtres chinois furent ordonnés. Eu égard au nombre de chrétiens, le nombre de prêtres et de religieux étrangers est bien minime, mais si on le compare au nombre de ceux qu'il y a encore à gagner à la foi, ce nombre est tout à fait infime.

On a administré 388 635 baptêmes, parmi lesquels 36 979 adultes et 71 840 enfants de parents catholiques.

Sur le terrain de la bienfaisance chrétienne, la Chine catholique comptait 48 orphelinats de garçons avec 8 320 enfants, et 275 orphelinats de filles avec 38 159 pensionnaires. L'Œuvre de la Sainte-Enfance a adopté durant l'année 38 159 enfants, en plus des 34 790 déjà adoptés précédemment. Dans 87 hôpitaux étaient soignés 90 257 malades ; dans 577 dispensaires 3 711 643 personnes furent examinées gratuitement et pourvues de médicaments. 117 asiles de vieillards abritèrent 7 521 hommes et femmes. 313 955 enfants reçurent une éducation chrétienne. Par suite de la guerre civile, leur nombre était tombé aux environs de 30 000.

Les 3 grandes écoles catholiques étaient fréquentées par 521 étudiants.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

Les élections législatives de 1928

ŒUVRE ET PROGRAMME DU MINISTÈRE

Discours de M. Poincaré,

président du Conseil.

II — DISCOURS DE CARCASSONNE (1)

MESSIEURS,

Lorsque l'on a appris, il y a quelques semaines, que j'avais accepté pour aujourd'hui l'aimable invitation de mes collègues et amis les sénateurs de l'Aude et de la municipalité de Carcassonne, certains journaux de Paris et de province se sont livrés à des suppositions variées et même contradictoires. La date du 1er avril a donné lieu à des plaisanteries qui n'étaient pas précisément inattendues; mais des commentaires moins joyeux ont accompagné cette inoffensive raillerie. Les intentions les plus noires m'ont été prêtées. J'ai été accusé de venir ici rompre, au profit exclusif d'un parti, l'union que j'ai essayé de maintenir devant les périls de la guerre et de rétablir devant les graves difficultés de la paix. Ai-je besoin de vous dire que, pas plus ici qu'à Bordeaux, je ne viens me mêler aux luttes électorales, et qu'au surplus je reste aujourd'hui ce que j'étais hier, ce que j'ai toujours été, ce que je serai jusqu'à mon dernier jour, un républicain, fils de républicain, frère de républicain, fermement attaché à la liberté de conscience, depuis longtemps imprégné de l'esprit démocratique et laïque, et un Français qui a toujours cru, qui continue à croire que la meilleure manière de servir l'humanité est de commencer par aimer sa patrie ?

Au service de la France et de la République (2).

Il y a trente-cinq ans que j'ai dirigé pour la première fois le ministère de l'Instruction publique. Je suis, maintenant encore, membre élu des conseils de trois Universités, Paris, Strasbourg et Nancy. C'est assez dire combien je demeure fidèle à l'enseignement de l'Etat, et combien, au cours d'une vie déjà longue, j'ai tenu à lui donner de preuves de confiance et de dévouement. Je suis un peu vieux pour changer. Je sais que la politique n'est pas toujours une école de constance et que parfois même les variations y sont louables quand elles sont l'effet de l'expérience et qu'elles ne s'exercent pas dans le sens de l'intérêt personnel. Mais je ne me connais aucune bonne raison de répudier des idées qu'à tous les postes où j'ai été placé j'ai toujours défendues avec la même conviction et la même sincérité.

Je suis, il est vrai, personnellement inconnu de la plupart d'entre vous, et l'on m'a en maintes circonstances, et notamment depuis un mois, représenté sous des traits si divers et parfois sous des couleurs tellement étranges que, si je ne craignais, en cherchant moi-même à vous offrir une peinture moins fantaisiste, de vous paraître un peu suspect de complaisance, je n'hésiterais pas à vous montrer que dans cette galerie de caricatures ne figure pas mon véritable portrait. Mon ami M. Albert Sarraut le sait bien, lui qui a collaboré avec moi si souvent et à des heures si critiques, lui qui a été ministre auprès de moi pendant la guerre et qui supportait alors avec impatience l'obligation d'être momentanément éloigné du front, lui qui, en 1922 et 1923, a tracé à mes côtés un remarquable programme de renaissance coloniale, lui qui, depuis vingt mois, m'a si vaillamment secondé dans la lourde tâche que j'ai acceptée, et dont l'accomplissement progressif nous a coûté, à nos collègues et à nous, de si pénibles efforts.

L'indivisibilité de la France.

Sans doute, il est quelquefois arrivé à Albert Sarraut de me dire affectueusement qu'il me considérait comme le représentant d'une génération à peu près disparue. Il n'avait pas tout à fait tort, puisque plus de quarante années se sont écoulées depuis le jour où les électeurs de la Meuse m'ont envoyé au Parlement. Mais sa remarque signifiait surtout qu'il me rangeait parmi les anciens qui ont été les héritiers les plus directs des fondateurs de la République et qui se font avec obstination les gardiens de nos institutions et de nos mœurs démocratiques.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, lorsqu'il veut m'être tout à fait agréable, Albert Sarraut complète sa pensée par cet éloge : « Vous êtes digne d'être du Midi. » Et je vous assure que le jugement qu'il porte ainsi sur moi, il pourrait, avec la même vérité, l'étendre à tous mes compatriotes lorrains. Il n'y a que des étrangers qui, trompés par une observation superficielle, opposent en France le Nord au Midi, ou l'Est à l'Ouest. Notre nation est, depuis longtemps, la plus fortement unie de toutes celles qui se partagent le monde. Les nuances n'existent que pour mieux faire valoir l'ensemble. Nous autres, nés sur les marches lorraines, nous apparaissons souvent comme des hommes froids, renfermés, un peu secs, volontiers silencieux, mal préparés aux formes oratoires de la pensée, et il est vrai que, physiquement et moralement, nous avons à vous envier votre climat et votre soleil, votre éloquence et votre généreuse ardeur. Mais, au fond de nous-mêmes, nous gardons cachés et protégés contre une température plus ingrate les sentiments qui sont les vôtres, et que vous savez exprimer avec plus de force que nous, l'amour fervent de la patrie, le sincère et fidèle attachement à la vieille devise de la Révolution française, liberté, égalité, fraternité.

La patrie, je sais avec quelle bravoure les officiers et les soldats du 16e corps l'ont défendue pendant la guerre ; je leur ai souvent rendu visite sur le front, en Champagne, autour de Verdun, dans les Flandres, et je me rappelle avec quelle vaillance et quel entrain ils s'exposaient à la mort pour sauver le pays envahi.

La devise républicaine.

La liberté, l'égalité, la fraternité, ce sont, Messieurs, des mots qui n'ont pas vieilli, malgré les interprétations erronées ou abusives qu'on en a parfois données ; ce sont des mots qui traduisent les idées essentielles de tout programme démocratique.

La liberté, telle que nous la concevons dans le Nord-Est, telle que vous la concevez vous-mêmes, telle que la conçoivent certainement presque tous les Français, c'est la liberté dans l'ordre et dans le respect de la loi. L'égalité, ce n'est pas la méconnaissance aveugle des différences naturelles, ce n'est ni le nivellement des esprits ou des destinées ni le

(1) 1. 4. 28. — V. dans *D. C.*, t. 19, col. 835-846, le discours de Bordeaux.

(2) Les sous-titres sont empruntés à la feuille *Havas* du 1er avril.

triomphe immérité de l'envie, c'est l'identité complète des droits politiques pour tous les citoyens, la suppression des privilèges légaux et des barrières artificielles. La fraternité, ce n'est pas le vain étalage de sympathies verbales pour les déshérités de la vie, c'est une activité efficacement employée au développement continu du bien-être collectif et de tous les progrès, matériels et moraux, qui peuvent améliorer le sort des peuples.

Tels sont les principes directeurs dont doit s'inspirer tout bon républicain, et je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils ont toujours animé la conduite du Gouvernement dont M. Albert Sarraut et moi nous faisons partie. Nous aurions même voulu n'avoir pas autre chose à faire que de les appliquer dans nos ministères respectifs, et je vous assure que lorsque M. le ministre de l'Intérieur a eu l'occasion de mettre fin, dans les banlieues des grandes villes, aux abus et aux injustices des lotissements, il n'a pas laissé échapper cette occasion de réaliser une heureuse réforme sociale.

Le redressement financier.

Mais lorsque le ministère s'est formé, nous étions, avant tout, obligés de conjurer un danger menaçant. Il fallait que, toutes affaires cessantes, nous prissions les mesures indispensables pour empêcher une catastrophe.

Messieurs, l'approche des élections a réveillé des polémiques qui s'étaient un peu calmées depuis deux ans. Tant que les Chambres ont siégé, on s'est à peu près abstenu de reprendre des discussions rétrospectives qui semblaient désormais sans intérêt. J'ai moi-même donné l'exemple de cette discrétion, et, de leur côté, ceux qui m'avaient attribué, en 1924, des erreurs financières dont je me crois innocent se sont soigneusement abstenus de me renouveler des reproches auxquels il m'aurait été aisé de répondre victorieusement devant le Parlement assemblé. Depuis quinze jours, la même réserve n'a plus toujours été gardée, et l'on a tenté çà et là de démontrer que les fautes qui ont été réparées depuis le mois de juillet 1926, ce sont celles que j'avais commises autrefois. Je ne m'irrite nullement, Messieurs, de cette manière d'écrire l'histoire. Je ne peux pas, en effet, supposer qu'on m'ait rappelé, il y a vingt mois, pour me punir de mes maladresses antérieures, car c'eût été une bien redoutable aventure que d'infliger à un mauvais ouvrier un châtiment aussi périlleux pour les autres. Je me refuse donc à ces débats irritants. Ce qu'il s'agit maintenant de juger, ce sont les méthodes qu'un Gouvernement de concorde républicaine a employées depuis vingt mois, et les résultats qu'il a obtenus, avec l'appui d'une majorité parlementaire fidèle, à laquelle n'ont cessé d'appartenir dans les deux Chambres des représentants de plusieurs groupes, et notamment la plupart des chefs et des membres du Parti radical-socialiste.

Les résultats obtenus.

Eh bien, je vous le demande tout simplement: Est-il vrai, oui ou non, qu'au moment où s'est formé notre cabinet le franc était, depuis le lendemain de la guerre, dans un état d'instabilité perpétuelle et qu'il était impossible à qui que ce fût, industriel, commerçant, agriculteur, viticulteur, d'engager la moindre affaire avec un peu de sécurité? Est-il vrai qu'en outre cette instabilité se traduisait de plus en plus dans le sens de la baisse et que la chute devenait de plus en plus rapide? Est-il vrai qu'en juillet 1926 il fallait donner 240 francs pour se procurer une valeur égale à une livre sterling et que tout le monde s'attendait que notre monnaie se dépréciât encore davantage? Est-il vrai qu'aujourd'hui, et depuis de longs mois, on puisse acheter une livre avec moins de 125 francs et qu'on ne soit plus exposé comme autrefois à des changements quotidiens?

Est-il vrai, d'autre part, que tous les Français qui, faisant confiance à l'État, ont souscrit, par exemple, à un titre de 3 francs de rentes, avaient entre les mains, au mois de juillet 1926, un certificat qui valait 48 fr. 25, et 48 fr. 25 représentés par des francs dont chacun ne valait qu'un deux cent quarantième de livre sterling? Est-il vrai qu'aujourd'hui ce même titre est coté 68 ou 69 francs, représentés par une monnaie qui a presque doublé de valeur? Et si nous considérons un titre de 5 % amortissable 1920, est-il vrai qu'en juillet 1926 il ne valait que 63 fr. 50 et qu'il est maintenant passé au-dessus du pair, à 110 francs, en une monnaie qui s'est elle-même relevée? Je pourrais multiplier les exemples en citant d'autres types de rentes ou d'obligations, et vous verriez combien de familles modestes ont eu la satisfaction de retrouver ainsi, par suite du redressement opéré, un peu de ce qu'elles avaient perdu. Il n'y a pas de critiques, si habiles qu'elles soient, qui effacent ces chiffres et qui détruisent ces faits. Des millions de nos concitoyens ont été à même d'en vérifier l'exactitude.

Est-il vrai également qu'en juillet 1926, et depuis plusieurs semaines, il ne restait dans les caisses du Trésor ni de quoi payer les dépenses de fin de mois, ni de quoi pourvoir aux remboursements demandés sur les bons de la Défense nationale, ni de quoi faire face aux échéances extérieures? Est-il vrai qu'aujourd'hui nous avons réglé toutes nos dettes criardes, reconstitué nos encaisses, converti facultativement des milliards de valeurs à court terme, donné à nos finances la sécurité du lendemain?

Est-il vrai que, depuis vingt mois, nous ayons obtenu du Parlement, sans douzièmes provisoires, le vote de deux budgets solidement équilibrés et que la crise économique qui est toujours consécutive à une période de dépréciation monétaire ait été chez nous beaucoup moins grave que dans la plupart des pays d'Europe? Que le chômage n'ait jamais eu les mêmes proportions qu'en Angleterre, en Allemagne ou en Russie? Qu'aux heures les plus pénibles, et sauf une courte tentative des communistes à Paris, l'ordre public ait été maintenu? Que le calme et la confiance soient revenus dans les esprits? Et que, malgré le poids des impôts que le Gouvernement a été dans l'obligation de demander aux Chambres, le pays, dans son ensemble, comprenne à merveille que ce n'est pas seulement une restauration financière qui s'est produite depuis vingt mois, mais un redressement économique et moral?

Nombre d'adversaires du Gouvernement reconnaissaient eux-mêmes, il y a quelques semaines, ces résultats devant les Chambres. Dans l'ardeur de la bataille électorale, quelques-uns d'entre eux essayent maintenant de les contester. Mais l'électeur n'est pas homme à se laisser conter qu'il fait nuit en plein jour, et les choses qu'il voit de ses propres yeux, on n'arrivera pas à le convaincre qu'elles n'existent point.

Ce qu'il faut achever.

Ne nous inquiétons donc pas d'entendre nier l'évidence ; elle est plus forte que le dénigrement. Écoutons en revanche avec une bienveillante attention ceux qui nous disent : « L'œuvre d'un Gouvernement, si utile qu'elle soit, n'est rien si elle reste inachevée,

Or, vous avez dit vous-même bien des fois que la vôtre n'est pas terminée. Comment entendez-vous la continuer et la mener à bonne fin ? » A cette question toute naturelle j'ai le devoir de répondre clairement.

Je crois que cette œuvre doit être continuée par les méthodes dont nous nous sommes servis et avec une majorité républicaine résolue à se discipliner elle-même et à soutenir nos efforts. Ne nous berçons pas d'illusions. Ce qui nous reste à faire est, au moins, aussi difficile que ce que nous avons fait. Nous n'y réussirons, ni nous ni aucun autre Gouvernement, que dans une atmosphère entièrement favorable, à l'abri des tourmentes et des sautes de vent. Il y a des gens qui s'imaginent que pour assainir définitivement une situation monétaire il suffit que la loi décide, un beau matin, une opération libératrice. Quelle erreur et quelle naïveté ! Ce qu'il faut, pour rendre à une monnaie la pleine santé, c'est qu'elle n'ait plus une valeur artificielle imposée par le cours forcé et qu'elle redevienne convertible en or. Cette guérison ne se décrète pas. Elle se prépare, s'opère et se maintient par la réalisation d'un certain nombre de conditions indispensables : confiance persistante des créanciers de l'Etat, défense inexorable de l'équilibre budgétaire, lutte impitoyable contre les augmentations de dépenses qui risqueraient de le mettre en péril, prudence financière persévérante, commerce extérieur favorable et balance des comptes positive. Tout cela n'est pas l'œuvre d'un jour, ni d'une semaine, ni d'un mois, ni même d'un an. Quelles que soient les armes que notre Institut d'émission ait réunies en ces derniers temps contre les retours possibles de la spéculation, la proclamation de la convertibilité en or serait vaine et risquerait d'être suivie de cruels mécomptes si les Chambres ne se montraient pas décidées à sauvegarder ensuite l'application de la réforme promulguée. C'est dire qu'il ne faudra, sans doute, pas moins d'une législature pour asseoir sur des bases inébranlables une complète reconstruction monétaire, consolidée par l'amortissement progressif de notre dette, par une adaptation insensible des prix, par une fixation rationnelle des coefficients de dépenses budgétaires, par tout un ensemble de mesures qui ne pourront jamais être prises si les partis politiques ne font pas trêve à la violence des passions et n'apportent pas à cette entreprise patriotique leur collaboration désintéressée.

Une majorité stable.

Oui, Messieurs, je le déclare nettement, parce que j'estime que le premier devoir d'un chef de Gouvernement est de ne pas cacher la vérité au pays, si nous retombons dans les crises parlementaires, s'il ne se trouve pas, à la rentrée, un cabinet assuré de son lendemain, capable de poursuivre jusqu'au bout l'expérience dont on a tant parlé et que nous croyons avoir heureusement commencée, si l'on ne suit pas franchement la voie que nous avons tracée, si l'on s'engage dans les chemins de traverse, si l'on se laisse entraîner par les surenchères démagogiques dans les sentiers perdus, on retournera vers l'abîme, et le désastre, cette fois, ne sera plus réparable. Je sais que ce langage est moins plaisant que l'optimisme hypocrite de ceux qui dissimulent le danger, ou l'optimisme myope de ceux qui ne l'aperçoivent pas. Mais je me mépriserais si, renseigné comme je le suis, je ne cherchais pas à renseigner le pays. Ni en 1912, ni en 1922, ni en 1926, je n'ai désiré le pouvoir. Un jour, à la Chambre, M. Cachin, voulant me faire un reproche, me disait : « On ne vous voit qu'aux jours de malheur. » J'ai pris et je prends encore cette parole pour un éloge. Je ne me suis pas dérobé lorsque j'ai été appelé, mais en acceptant la lourde mission qui m'était confiée, je me suis interdit de jamais égarer l'opinion par des déclarations complaisantes ou d'habiles réticences. La sévérité est, de tout temps, le principal mérite professionnel d'un ministre des Finances. Ce n'est pas là une de ces vertus souriantes qui servent la popularité des présidents du Conseil. Mais aujourd'hui elle est plus nécessaire que jamais, et si nous ne nous gardons pas des tentations et des faiblesses, nous attirerons sur la patrie des maux dont il sera, sans doute, impossible de la sauver.

Une politique de production nationale.

Si grave cependant, et si longue et si complexe que soit fatalement toute réforme monétaire, je ne prétends pas qu'elle doive, dans la Chambre prochaine, absorber toute notre attention et paralyser toute autre action parlementaire. Loin de là. Il faut que le reste se subordonne à cette réorganisation financière et se concilie avec elle, mais comme elle dépend elle-même du redressement économique et du développement de la production nationale, Gouvernement et Parlement devront se consacrer, sans retard et sans relâche, à stimuler, par des mesures appropriées, dans la métropole et dans les colonies, l'activité de notre agriculture et de notre industrie.

Comme tous les peuples courbaturés par les fatigues de la guerre, et même plus que d'autres, parce qu'elle a plus souffert, la France a éprouvé, en ces dernières années, une sorte de malaise physique et moral qui a momentanément altéré ses forces vives et affaibli ses facultés traditionnelles. Elle n'a pas, tout de suite, réagi avec assez d'indignation contre la recherche des gains rapides, l'insolence des nouveaux riches, l'indulgence pour tous les moyens de succès et de fortune, le relâchement dans le travail et dans l'épargne. Une France d'occasion a voilé le visage de la vraie. Mais toute cette écume disparaît peu à peu et l'âme du pays commence à se retrouver dans sa vigueur et sa pureté. Les Français comprennent maintenant que leur relèvement dépend d'eux-mêmes, de leur énergie et de leur persévérance. A quelque poste que nous soyons placés, nous n'avons tous qu'un mot d'ordre à suivre : « Travailler de notre mieux. »

Réformes fiscales.

Le rôle de l'Etat ne peut pas être de s'enfermer dans ses préoccupations financières et de rester indifférent aux initiatives individuelles ou collectives qui servent au rétablissement de la prospérité nationale. Il doit, au contraire, les faciliter et les encourager. Il ne peut donc pas se refuser à corriger ce qui, dans le système fiscal, est de nature à entraver la production. J'ai dit à la Chambre, j'ai répété il y a huit jours à Bordeaux, je proclame encore ici que les impôts votés en 1926, à une heure de péril public, sont loin d'être intangibles. A mesure que le permettra l'état du budget, il conviendra certainement de les remanier et même de les alléger. Tout ce qu'un ministre des Finances a le droit et le devoir de demander, c'est qu'on ne coule pas le navire sous prétexte de le renflouer, c'est qu'on ne se figure pas soulager les contribuables en rouvrant le déficit, c'est qu'on procède avec circonspection et par étapes, sans jamais perdre de vue les nécessités de l'apurement monétaire.

Sans vouloir aucunement opposer le travail au

capital, en tâchant, au contraire, de les rapprocher de plus en plus étroitement dans une coopération féconde, nous nous efforcerons de reviser notre mécanisme fiscal, de manière à ménager davantage le travail qui crée et le capital qui se forme. Nous chercherons à mettre plus de justice dans l'assiette des impôts, à faire en sorte qu'ils soient mieux en rapport avec les facultés contributives des redevables, qu'ils ne pèsent pas trop lourdement, à la campagne comme dans les villes, sur le labeur des familles modestes.

Besoin n'est pas, pour entreprendre ces améliorations, de demander des exemples à Moscou ni de menacer la France d'une révolution. Une Chambre franchement tournée vers le progrès, et consciente de ses obligations envers tous ceux qui peinent dans l'espoir d'un avenir meilleur, saura donner au Gouvernement le concours qui permettra, sans interrompre et sans troubler l'assainissement monétaire, de réaliser cette œuvre d'équité fiscale et d'intérêt public.

Nécessité de procéder avec ordre.

Dans cette besogne de longue haleine, que l'on compromettrait à jamais par des votes de surprise ou par des dégrèvements mal étudiés, l'essentiel sera que la Chambre renonce aux improvisations de séance, qu'elle ne cède pas trop facilement aux pressions des groupements intéressés, que, d'accord avec le Gouvernement, elle arbitre, en pleine connaissance de cause, entre des demandes innombrables, qu'elle ait avec lui le courage de choisir et, lorsqu'un choix aura été fait, de refuser franchement ce qu'on aura décidé d'écarter. Il y a trente-quatre ou trente-cinq ans, lorsque j'ai été, pour la première fois, ministre des Finances, la charge était relativement légère. Si l'on trouvait dans un budget un excédent qui donnait la possibilité de gager une dépense nouvelle ou de dégrever un impôt, il n'existait aucune collectivité — association ou syndicat de fonctionnaires — qui vînt gêner le Gouvernement et les Chambres dans leur recherche des solutions les plus justes et les plus conformes au bien général. Peut-être ministres et Parlement étaient-ils exposés à se tromper, faute de consultations suffisantes, mais ils pouvaient aboutir sans risques d'aventures financières. Aujourd'hui, ce ne sont plus les informations qui nous manquent ; mais, comme la plupart des organismes qui nous les apportent sont tentés de confondre leurs intérêts avec celui de la nation et de classer leurs réclamations particulières au premier rang d'un programme d'ensemble, que se passera-t-il si nous les écoutons tous, successivement ou à la fois, sans avoir la clairvoyance et la fermeté de prendre parti ? Le budget sera mis au pillage et, dans la ruine universelle, les espérances de tous se trouveront déçues. Rien ne serait plus funeste, dans une période de restauration monétaire, que de détruire ainsi, pièce à pièce, les éléments dont l'assemblage assure l'équilibre budgétaire, et d'empêcher par suite non seulement la réforme monétaire, mais les dégrèvements désirables.

Réformes économiques.

Pardonnez-moi, Messieurs, l'austérité de ces observations. Elles n'ont d'autre objet que de vous montrer à la fois notre volonté de corriger les inégalités fiscales et notre crainte de voir l'impatience ou la surenchère démagogique faire obstacle à nos desseins. Il nous faudra la même résolution et la même sagesse pour concilier avec le retour à la monnaie d'or toutes les dépenses d'ordre économique et social qui s'imposent encore à nous, et pourtant, c'est à cette conciliation que nous devrons nous employer, demain comme hier, dans la préparation du budget.

Comme je l'ai dit à la Chambre, il s'agit beaucoup moins aujourd'hui de souhaiter une meilleure répartition de la richesse individuelle que de reconstituer et d'accroître la richesse générale, diminuée par la guerre et l'invasion. Sur notre territoire métropolitain et dans nos colonies, nous avons à stimuler la production et les échanges, à multiplier et à perfectionner les voies de communication, à développer les grands travaux publics, à installer la force hydraulique et l'électricité. Les prestations en nature, qui depuis la mise en exécution du plan Dawes nous sont régulièrement fournies par l'Allemagne, nous faciliteront l'application d'un programme rationnel qui permettra de ranimer dans le pays une multitude de forces latentes.

Agriculture et viticulture.

L'avenir de notre monnaie dépendant, en grande partie, de notre balance des comptes, rien de ce qui favorisera nos exportations ne saurait être négligé par nous. Nous devrons donc nous inspirer de cette considération maîtresse lorsque nous établirons un régime douanier complet et définitif, et lorsque nous négocierons avec les diverses Puissances des traités destinés à remplacer les accords actuels et à déterminer l'avenir de nos relations commerciales.

A en juger par les difficultés que nos négociateurs ont rencontrées depuis quelques mois, ce sera là, pour la législature prochaine, une longue et lourde besogne. Pour le moment, nous avons, du moins, réussi à sauvegarder, tant dans les nouveaux tarifs que dans les conventions récentes, les intérêts de l'agriculture et de la viticulture françaises. A cet égard, mes collègues et amis MM. Maurice Sarraut et Jean Durand nous surveillaient, d'ailleurs, avec attention, et ils n'eussent pas excusé la moindre défaillance. La sollicitude qu'ils portent tous deux à notre production agricole et viticole n'a jamais été plus justifiée qu'aujourd'hui. Dans notre relèvement économique, la terre de France, champs et vignobles, fournit un contingent de première importance. Pour ne parler que du vin, les exportations ont atteint, en 1927, 920 millions de francs, et si les importations ont elles-mêmes représenté plus de 2 milliards, la majeure partie en a été produite par l'Algérie. Il n'en faut pas moins constater une régression fâcheuse dans les ventes à l'étranger. Elles n'ont pas encore retrouvé les chiffres d'avant-guerre, et l'une des tâches de demain sera certainement de reprendre l'examen d'un problème qui intéresse de si près la prospérité nationale. Nous l'avons, hier encore, traité sous son triple aspect : protection contre les vins étrangers, facilités à l'exportation, mesures intérieures propres à développer la consommation. Malheureusement, au dehors, nos expéditions de vins se heurtent trop souvent à des restrictions diverses, qui prennent tantôt la forme de prohibitions absolues, tantôt celle de droits de douane excessifs. Avec l'aide de l'Office international du vin, qui fonctionne depuis trois mois et qui a son siège à Paris, nous essayerons d'obtenir peu à peu la mainlevée ou l'atténuation de mesures dont le caractère hygiénique n'est ni démontré ni démontrable. Tous les pays, certes, ont le droit de légiférer comme ils l'entendent, dans

la plénitude de leur souveraineté, mais il ne nous est pas interdit d'espérer qu'un jour l'Amérique elle-même voudra bien reconnaître qu'il y a quelque chose de juste dans l'appréciation portée sur le vin par un charmant poète anglo-saxon : *I am health, I am heart, I am life* (Je suis la santé, je suis le courage, je suis la vie). Comme je le disais naguère, à la Semaine nationale du vin, si le vin était nuisible, on le saurait. On le saurait depuis longtemps, on le saurait depuis les Latins, on le saurait depuis Homère, qui nous montre un cep sur le bouclier d'Achille ; on le saurait depuis la Genèse et depuis la vigne du Seigneur.

Nous continuerons donc à défendre le vin et à tâcher de convaincre ceux qui le calomnient. C'est pour favoriser la consommation intérieure que nous avons mis fin, dès le 1er janvier 1927, à l'augmentation de la taxe sur les boissons hygiéniques. Nous ferons ce qui dépendra de nous pour rouvrir également les marchés extérieurs. Nous nous efforcerons de faire une large part à la viticulture dans les nouveaux avantages que nous entendons assurer à l'agriculture tout entière : enseignement agricole, offices agricoles, électrification des campagnes, crédit agricole. Tous ces instruments de progrès, et particulièrement le dernier, sont d'un grand secours pour les viticulteurs. Vous avez créé, depuis quelques années, des caves et distilleries coopératives qui permettent de traiter les vins et les sous-produits dans des conditions irréprochables du point de vue économique comme du point de vue scientifique et qui emploient à un usage commun des outillages coûteux et complexes dont l'acquisition serait impossible à de petits vignerons. Dès maintenant, le service du génie rural et la Caisse nationale de crédit agricole ont efficacement encouragé ces intéressantes entreprises. Plus de trois cents coopératives de cette sorte se sont aujourd'hui constituées dans l'Aude et dans les départements voisins. Nous travaillerons à les multiplier et à les fortifier, car, si méritoire et si utile que soit l'action individuelle, c'est encore l'action collective qui contribuera le mieux et le plus rapidement, dans les années qui viennent, au réveil des énergies françaises.

Progrès sociaux.

Mais, progrès viticoles, progrès agricoles, progrès industriels, que serait-ce que tout cela, dans une nation démocratique, sans les progrès sociaux ? J'avais l'honneur, avant d'entrer à l'Elysée, de présider le Comité international des assurances sociales, et j'ai dû reconnaître, à cette époque, que dans cet ordre d'idées beaucoup de peuples européens nous avaient devancés. Depuis lors, les grands efforts de solidarité auxquels s'est généreusement livrée la République ont été interrompus par la guerre, puis repris avec joie, mais ralentis par l'instabilité financière. Les Chambres viennent d'adopter, au moment de se séparer, une loi qui devra être amendée et complétée avant la mise en application, mais qui a, du moins, la valeur d'une affirmation décisive et qui indiquera clairement à la future Assemblée la direction qu'elle devra suivre pour ne pas tourner le dos à l'avenir. Dès le mois de mai, le Gouvernement va consulter les Chambres d'agriculture, les associations agricoles, les représentants de la mutualité, pour étudier avec eux les vœux dont il a été saisi et pour soumettre au Parlement les retouches qu'il y aura lieu d'apporter à la loi. Mais il est bien résolu à poursuivre cette étude dans l'esprit réalisateur dont il n'a cessé d'être animé et dont il s'inspirera dans toutes les occasions où sera en jeu le sort des classes laborieuses.

Ce que nous voulons, ce ne sont pas de vaines manifestations, des promesses bruyantes, des gestes théâtraux que ne suit pas l'action, ce sont des améliorations méthodiques, continues, qui préparent sans secousses, mais avec certitude, l'avènement d'une société meilleure.

Nous n'avons fait ostentation des résultats obtenus ni lorsque, tenant des promesses en souffrance, nous avons relevé le traitement des fonctionnaires, les pensions d'ancienneté civiles et militaires, les pensions d'invalidité, augmenté les crédits de l'hygiène et de l'assistance, les encouragements à la natalité, les subventions pour le logement des familles nombreuses et pour les habitations à bon marché. J'ai même pris soin de déclarer à la Chambre que je ne me satisfaisais nullement des chiffres actuels, si augmentés qu'ils eussent été par nous, et que je ne voyais là qu'une tendance et une indication de volonté. De ce côté aussi, s'ouvre devant nous un vaste horizon. Que de choses à faire et que de choses à défaire ! Si la population de notre pays reste à peu près stationnaire, c'est encore moins à la rareté des naissances qu'à l'importance de la mortalité infantile qu'est due cette stagnation. Puisque nous ne voulons pas que la France s'affaiblisse, par comparaison, dans le voisinage de peuples qui se flattent d'accroître constamment leur importance numérique, nous aurons à entreprendre demain une véritable croisade, non seulement contre les conseils pernicieux de certaines écoles malthusiennes, mais contre les maux qui déciment l'enfance et contre les fléaux qui s'attaquent à toutes les générations, tels que le cancer et la tuberculose. Si la Chambre prochaine, en même temps qu'elle remanierait notre régime fiscal, qu'elle allégerait les charges du travail, qu'elle favoriserait la production, qu'elle s'intéresserait aux familles nombreuses, qu'elle pratiquerait dans tous les domaines une politique de collaboration sociale, se consacrait passionnément à la défense hygiénique de la race française, elle mériterait bien de la patrie.

Mais les programmes, Messieurs, ont toujours l'inconvénient de paraître trop vastes ou trop limitatifs. Ce sont des barrières que nous dressons, sans savoir si nous ne serons pas forcés de demeurer en deçà, ou si nous n'aurons pas la possibilité de les franchir. Aussi bien, n'est-ce pas un programme que je vous expose. C'est simplement, cette fois encore, une direction que j'indique et une méthode que je recommande. La direction est celle du peuple ; la méthode est, si je ne me trompe, celle du bon sens : préférer aux mots les réalités, procéder par étapes, à mesure que s'élargiront les moyens financiers, mais marcher sans arrêt dans le sens que nous avons choisi.

L'ordre et la paix.

J'ai dit, l'autre jour, à Bordeaux, que, pour avoir des chances sérieuses de réaliser nos desseins, nous avions, par-dessus tout, besoin que fussent remplies deux conditions : la paix intérieure et la paix extérieure. Cette double déclaration a donné lieu, en France et au dehors, à des commentaires variés. Elle se suffit cependant à elle-même, et je n'ai chargé personne de la compléter ou de la restreindre.

Lutte contre les menées communistes * (1).

Pour la paix intérieure, je n'ai pas voulu la séparer du respect des lois républicaines et de l'ordre public, auquel elle est indissolublement liée.

(1) Les sous-titres accompagnés du signe * sont de la *D. C.*

De quoi s'agit-il, en effet? D'achever l'assainissement monétaire sans sacrifier les progrès sociaux, et de hâter les progrès sociaux sans troubler l'assainissement monétaire. Nous sommes à la croisée des chemins.

Nous pouvons continuer sur la route que nous avons suivie. Nous pouvons bifurquer et, rivalisant de surenchères avec les communistes, nous départir de la prudence que nous avons observée. Nous nous retrouverons bientôt dans les fondrières et nous regretterons, mais trop tard, de nous être égarés. Est-ce que, d'ailleurs, notre idéal serait d'aventure celui des communistes? Autant le nôtre est clair, autant le leur est obscur. Ce que nous voulons, c'est non pas une société parfaite, car, en dépit des plus beaux rêves, il n'y aura de société parfaite que le jour, encore lointain, où tous les hommes seront parfaits; mais une société qui soit perpétuellement et sincèrement à la recherche du mieux matériel, intellectuel et moral. Ce que veulent les communistes, c'est une nouvelle distribution des richesses opérée par la force entre les citoyens. Comme le disait un jour Waldeck-Rousseau, il y a au fond de cette conception une très grosse illusion et même un très grand enfantillage. Aussitôt après qu'une classe quelconque ou que l'Etat lui-même aurait, d'une façon plus ou moins arbitraire, plus ou moins spoliatrice, repris, pour les répartir à nouveau, toutes les fortunes individuelles, il se produirait le même phénomène qui a conduit à l'état actuel, car des hommes de caractère différent et de capacité inégale, recevant une même terre, en feront assurément des usages qui ne seront pas les mêmes. Et si l'Etat ou la classe dominante conserve à son profit une sorte de propriété éminente, avec droit de contrôle permanent, le régime qu'on nous vante ne sera plus qu'un déguisement du passé et une résurrection soviétique de la féodalité.

Ah! Messieurs, si les quelques Français qui se laissent attirer par le mirage communiste connaissaient mieux la tristesse et les déboires de la vie moscovite, les dissensions intestines, les abus de pouvoir, les jugements sommaires, les déportations et les exécutions, ils changeraient rapidement d'opinion et trouveraient encore dans notre République, qu'ils qualifient dédaigneusement de bourgeoise, un caractère plus équitable, plus généreux et, pour tout dire, plus populaire, que dans la nouvelle civilisation à rebours qu'on ose leur proposer comme une garantie de bonheur.

Nous laisserions, du reste, les communistes parfaitement libres de propager leurs chimères si leur campagne, ouvertement encouragée par l'étranger, n'avait pas en même temps pour objet avoué de soulever nos colonies contre la métropole, de désorganiser l'armée et la marine, c'est-à-dire, en un mot, de préparer, par la ruine de la France, la révolution internationale, et si ceux qui affectent d'être les seuls défenseurs de la paix entre tous les peuples ne commençaient pas par semer partout des germes de guerre civile.

Il ne suffit pas d'un haussement d'épaules pour arrêter cette propagande; autrement, je me contenterais d'une arme qui est à la portée de tous les Gouvernements, le dédain. Mais nous avons des officiers qui font noblement leur devoir et que nous n'avons pas le droit de décourager; nous avons de jeunes soldats qui ont, eux aussi, un devoir à remplir et que nous n'entendons pas livrer sans défense à des excitations coupables. Demain, comme hier, chaque fois qu'un crime ou qu'un délit sera commis il sera réprimé.

Intentions pacifiques de la France.

Quant à la paix extérieure, nous n'en sommes malheureusement pas maîtres, à nous seuls; sans quoi, elle serait à tout jamais assurée. Mais, tous tant que nous sommes, nous voulons faire ce qui dépend de nous pour la sauvegarder, et rien n'affaiblira en nous cette volonté. Ce ne sont pas les fantaisies de quelques feuilles extrémistes, françaises ou étrangères, qui pourront obscurcir la vérité. On n'aura jamais à nous reprocher ni un acte, ni un geste, ni une parole, qui soient insuffisamment pacifiques. Nous avons tous assez souffert de la guerre pour la détester et pour écarter d'un ferme propos tout ce qui risquerait de la ramener. Ceux qui nous accusent d'arrière-pensées sont des calomniateurs ou des insensés.

Lorsque, avec toutes les nations occidentales, la France a repoussé à Genève, ces jours derniers, la motion soviétique, ce n'était pas qu'elle voulût conserver contre personne des moyens d'agression, c'est qu'elle ne pouvait pas accepter un mode de désarmement qui mettait les peuples les moins nombreux à la merci des plus grands.

Mais, en donnant elle-même, avec M. Herriot, l'exemple d'accepter le protocole de Genève, en généralisant le plus possible l'emploi de l'arbitrage, en signant, avec M. Briand, les accords de Locarno, la France n'a pas laissé échapper une occasion de montrer ses intentions pacifiques et, tous les jours, à la Société des Nations, elle s'applique à prévenir ou à dénouer des conflits. Rien ne permet donc de la soupçonner.

Elle ne demande qu'à traiter, dans une atmosphère de confiance, toutes les questions d'intérêt international qui peuvent encore se poser. Elle a causé hier amicalement avec l'Espagne: elle cause aujourd'hui amicalement avec l'Italie; elle vient de signer avec un pays auquel elle conserve sa plus cordiale affection, la Roumanie, un règlement de notre créance de guerre, sujet d'ailleurs à révision au cas où seraient révisées nos propres dettes. Il est possible que bientôt, à propos d'une prochaine annuité du plan Dawes, il y ait lieu d'examiner quand seront placées les obligations de chemins de fer et les obligations industrielles prévues par ce plan. Ce problème financier en suscitera probablement d'autres de même ordre, et il sera désirable, à ce moment, que nous puissions les aborder tous avec l'intention d'en écarter de notre mieux les sujets de dissentiment, avec la force que nous donne désormais notre redressement monétaire et avec le légitime souci de nos intérêts.

Il serait prématuré de s'aventurer, sur ce point, à des prévisions que les événements pourraient démentir. Tout ce qu'il convient de dire, c'est que, sous réserve de notre sécurité et de notre droit à réparations, nous accepterions volontiers, l'heure venue, des combinaisons qui, par le placement des obligations, nous permettraient, à nos alliés d'hier, à l'Allemagne et à nous, de nous acquitter plus rapidement de nos dettes. En tout cas, aucune nation n'a plus que nous le sentiment de la solidarité économique qui unit étroitement tous les peuples du monde.

Loin de songer à nous isoler, nous avons donc la ferme résolution de travailler de plus en plus au rapprochement universel des esprits, qui préparera et assurera un jour le rapprochement des cœurs. Je ne sais si ce jour est proche ou lointain, mais si lointain qu'il soit, nous devons à l'humanité, nous nous devons à nous-mêmes, en attendant qu'il se lève, de l'appeler de tous nos vœux et de chercher à écarter les nuages qui le pourraient assombrir.

DÉCLARATIONS ET PROGRAMMES

1° Partis politiques [1]

Le Parti communiste français

La *D. C.* (t. 19, col. 461-464) a reproduit la résolution votée à la Conférence nationale du Parti. A la 9e session du Comité exécutif de l'Internationale communiste (Moscou), une résolution sur la question française a été adoptée, et l'*Humanité* du 25. 3. 28 en a publié le texte, que nous reproduisons *in extenso* (2) :

(1) Voir dans la *D. C.*, t. 19, col. 461-512, 582-640, le début de ce dossier.

(2) Cette publication était précédée d'une note du « secrétariat du Parti communiste » ainsi conçue :

« Nous entendons par la présente publication faire connaître non seulement à nos militants, mais aussi à la grande masse des ouvriers, la résolution du Comité exécutif de l'Internationale communiste sur la politique du Parti français.

» Nous pensons qu'en rendant public cet examen de nos erreurs et de nos fautes qui avait fait précédemment l'objet de la lettre ouverte de novembre et de la résolution de janvier et que le Comité exécutif a fait plus sévère, loin de nous diminuer aux yeux du prolétariat, nous lui donnons la preuve indéniable que nous travaillons à devenir pour lui un guide sûr dans sa lutte contre la bourgeoisie.

» Le Comité exécutif de l'Internationale communiste, composé des représentants des Partis communistes du monde entier, discute d'une manière approfondie les problèmes que soulèvent dans tous les pays l'accentuation des antagonismes de classe, les contradictions entre les différents impérialismes et l'aggravation des contradictions entre les impérialismes et l'U. R. S. S., les impérialismes et les peuples coloniaux.

» Ainsi, l'Internationale communiste est-elle à même de diriger d'une manière effective la lutte des exploités et des opprimés du monde entier contre le capitalisme et pour l'avènement international du socialisme.

» Notre Parti offre donc cette garantie aux travailleurs qu'à tous les moments de son activité il sait analyser ses faiblesses, en prendre conscience et qu'appuyé par l'Internationale communiste, qui suit avec vigilance sa politique, il peut, d'accord avec elle, élaborer une tactique adaptée aux conditions de combat, redresser sa ligne au moment opportun et ainsi, dans l'intérêt même de la classe ouvrière, renforcer sa lutte contre le régime capitaliste.

» Notre Parti affirme son adhésion sans réserves aux décisions prises. Il ne s'agit pas pour lui d'un accord formel, mais bien la volonté résolue de travailler opiniâtrément, du sommet à la base, à les appliquer.

» Tous nos militants doivent avoir constamment présentes à l'esprit ces décisions. Le Gouvernement d'Union nationale, expression politique de la bourgeoisie, intensifie ses attaques contre la classe ouvrière, les peuples coloniaux et l'U. R. S. S. C'est dans la mesure où nous réaliserons le redressement effectif et total de notre Parti sur les bases de la résolution du Comité exécutif que nous triompherons de ces attaques et que nous entraînerons des couches toujours plus larges d'ouvriers et de paysans derrière nos mots d'ordre.

» Ouvriers sympathisants, qui êtes d'accord avec notre politique, qui vous rendez compte de l'effort de notre Parti pour devenir un vrai Parti bolchevik, rejoignez nos rangs, car vous ne pouvez être de véritables combattants de l'armée prolétarienne hors de l'Internationale communiste.

» Travailleurs, serrons les rangs autour de l'Internationale communiste pour sortir victorieux de la bataille engagée entre la classe ouvrière et le capitalisme.

» LE SECRÉTARIAT DU PARTI COMMUNISTE.

La situation politique et économique [1].

I. Sur la base des modifications profondes qui se sont produites dans la structure économique et sociale de la France d'après-guerre et que l'Exécutif de l'Internationale avait notées dans sa résolution du printemps 1926, la grande bourgeoisie, sous le Gouvernement de l'Union nationale, a inauguré une politique économique et sociale de classe correspondante. L'arrêt de la politique d'inflation a révélé une série de difficultés économiques jusqu'alors latentes qui, sans avoir pris le caractère d'une crise aiguë, oblige cependant le capitalisme français à procéder à la rationalisation de la production. Le processus de concentration des forces de production capitalistes, l'élimination des petites entreprises, l'offensive contre les salaires ouvriers et les huit heures, l'exploitation plus active des colonies se poursuivront donc comme une nécessité vitale pour le capitalisme français. Parallèlement à ce processus de rationalisation, se poursuit un regroupement des forces sociales et politiques du pays. La stabilisation de fait du franc a rallié une grande partie de la petite bourgeoisie à la politique du grand capital. Le rôle économique de la petite bourgeoisie diminue toujours plus, et les forces sociales ont tendance à se polariser toujours davantage dans l'opposition fondamentale de la classe ouvrière et de la grande bourgeoisie.

Les effets de la rationalisation capitaliste, l'offensive contre les salaires provoquent une accentuation des antagonismes de classe et poussent le prolétariat à la lutte de défense de ses conditions de vie. Un processus de radicalisation des masses se poursuit qui oblige la bourgeoisie à jeter le masque démocratique et à intensifier la répression patronale et gouvernementale contre le prolétariat et ses organisations de classe.

Ces transformations économiques et sociales ont eu, au cours de ces deux dernières années, des répercussions particulièrement profondes dans la superstructure politique du pays, en particulier dans l'orientation politique des partis traditionnels de la petite bourgeoisie française. Le Cartel des gauches, qui, en 1924, se présentait comme un bloc d'opposition de la petite bourgeoisie [et] d'une partie de la classe ouvrière à la politique du grand capital, a trahi son programme et ses promesses tout en conservant une phraséologie de « gauche » pour maintenir son influence sur les couches de la petite bourgeoisie et du prolétariat qui le soutiennent, a pratiqué en fait une politique de soutien actif de toute la politique d'oppression et d'exploitation de l'impérialisme français tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. Le Parti socialiste et la C. G. T. réformiste, tout en prenant pour les mêmes raisons une position d'opposition formelle à l'Union nationale, ont collaboré activement et appuyé toute la politique fondamentale du grand capitalisme français : réorganisation militaire, colonialisme, rationalisation, etc.

La C. G. T. proclame ouvertement sa volonté de collaboration de classe en s'efforçant de s'intégrer à l'Etat bourgeois par le Conseil économique national. Elle soutient l'effort de rationalisation aux dépens des ouvriers, et trahit régulièrement les luttes économiques du prolétariat. La C. G. T. et les socialistes renforcent en même temps leur lutte contre l'U. R. S. S. et les ouvriers révolutionnaires.

La soi-disant gauche socialiste s'est révélée, au cours de cette période, non comme une opposition irréductible, fidèle aux principes fondamentaux du

(1) Titre et sous-titres se trouvent dans le document.

socialisme, mais davantage comme un groupe s'efforçant de retenir, par sa démagogie, les ouvriers sous l'influence du Parti socialiste et comme une barrière pour leur passage au Parti communiste.

Ces transformations dans la vie économique, sociale et politique devaient entraîner une modification profonde de la tactique générale de notre Parti, particulièrement dans son attitude envers les formations politiques de la politique bourgeoise et envers le Parti socialiste et sa soi-disant gauche. La politique suivie à leur égard en 1924, quand ils se présentaient sous le masque de l'oppositon à toute la politique du Bloc national et avaient réussi à entraîner derrière ce programme une partie importante de la classe ouvrière, ne saurait être appliquée au moment où il ne reste plus de leur programme que quelques phrases démagogiques destinées à duper les masses et où le fond de toute leur politique est de soutenir celle de la grande bourgeoisie impérialiste.

En face de la faillite de la politique du Bloc des gauches, de l'appui donné par le Parti socialiste et par la C. G. T. réformiste au programme économique de la grande bourgeoisie, notre Parti devait modifier sa tactique, renforcer son attaque contre ces formations politiques, montrer plus nettement sa physionomie révolutionnaire pour attirer à lui les masses ouvrières et paysannes désillusionnées.

Le Parti communiste, par la lettre ouverte et les décisions de la Conférence nationale, opère le revirement tactique profond nécessité par le changement de la situation.

L'auto-critique.

2. Par la lettre ouverte de novembre et les décisions de la conférence nationale de janvier, le Parti communiste français accepte et fait siennes les critiques formulées à plusieurs reprises au cours de l'année dernière par l'Internationale communiste sur la politique du Parti français et qui découlaient du retard apporté par le Parti à adapter sa tactique à la situation.

a) Dans la question de son appréciation fausse de la répression capitaliste et gouvernementale liée à toute la perspective de développement de la lutte de classe en France et dans la question de sa tactique de soumission à la légalité bourgeoise qui en fut la conséquence ;

b) Dans son appréciation des partis dits « de gauche » de la bourgeoisie française et dans la tactique erronée des accords circonstanciels, des appels aux démocrates, des élections sénatoriales qui en fut la conséquence.

c) Dans son attitude envers le Parti socialiste, et en particulier envers la soi-disant gauche du Parti socialiste considérée non comme une barrière empêchant les ouvriers socialistes de venir au communisme, mais comme un groupe communiste, susceptible d'attirer les ouvriers au Parti communiste ; dans la fausse conception du front unique proposé mécaniquement, sans travail réel et systématique parmi les ouvriers socialistes ; dans le manque d'initiative dans la lutte contre le Parti socialiste pour démontrer son rôle d'agent de l'impérialisme et de soutien de la réaction ; dans l'insuffisance de la démarcation entre le Parti socialiste et le Parti communiste (tactique de listes communes, pourparlers d'unité, etc.) ;

d) Dans la tactique syndicale erronée suivie au cours de certaines grèves, zigzaguant de la pratique opportuniste du freinage des grèves au verbalisme et à la gesticulation révolutionnaire anarcho-syndicaliste de déclenchement de grèves générales sans préparation sérieuse ;

e) Dans la sous-estimation des dangers de guerre contre l'Union soviétique qui s'est exprimée, entre autres, par la faiblesse de la campagne du Parti au moment de l'affaire Rakovski et dans la sous-estimation du rôle de l'impérialisme français dans l'étranglement de la révolution chinoise ;

f) Dans la tendance de ne pas manifester dans Paris sans autorisation gouvernementale qui est une autre forme de soumission à la légalité bourgeoise. La retraite du Parti dans la manifestation de l'American Legion fut nécessitée par le manque d'organisation adéquate et par les forces armées considérables dont disposait à cette occasion le Gouvernement. Mais la faute initiale dans cette retraite fut la campagne de presse engagée légèrement dans l'*Humanité* annonçant que le Parti empêcherait la parade alors qu'aucune disposition n'était prise par le Parti pour assurer la réalisation d'un tel plan.

Par la lettre ouverte de novembre et les résolutions de la conférence de janvier, le Parti reconnaît avec l'Exécutif que cet ensemble de fautes et de faiblesses dans la situation changée nécessitait le redressement radical de la ligne du Parti opérée par la conférence nationale.

3. L'Exécutif souligne avec satisfaction que, parallèlement à son intervention, la base du Parti, en particulier les rayons et les cellules de la région parisienne et l'organisation des Jeunesses a réagi vigoureusement et en général justement contre les fautes de la direction et de l'*Humanité*.

4. L'Exécutif considère que la lettre ouverte et les décisions de la conférence du Parti constituent le point de départ et sont la condition du redressement de la ligne du Parti. La critique des fautes commises, la ligne politique tracée, doivent être amplement expliquées à tout le Parti pour que le redressement soit compris par tous et s'opère de la base au sommet. Cette clarification idéologique doit se faire non par une discussion sur les décisions prises, qui doivent être appliquées unanimement par tous les camarades, mais par une campagne pour en faire comprendre toute la portée non seulement au Parti, mais à la masse ouvrière française, comme préparation des masses à la campagne électorale et aux luttes économiques.

« L'Humanité ».

5. L'Exécutif constate cependant qu'entre la lettre ouverte et la conférence nationale une série de fautes semblables à celles qui avaient été commises auparavant ont été répétées : appréciation de l'*Humanité* sur le Congrès socialiste de Noël, application mécanique du front unique, insuffisante délimitation de notre Parti à l'égard du Parti socialiste, appels des députés et du Parti communiste lors de la levée de l'immunité parlementaire et de la saisie de l'*Humanité*, liquidation de la grève de la Moselle par des procédés dignes seulement des bureaucrates réformistes, manque d'initiative dans l'attaque contre la social-démocratie, etc.

Cette répétition des fautes anciennes prouve que la modification profonde apportée par le C. C. de novembre n'avait pas encore été comprise par tous les organes d'exécution de la direction du Parti et par le Parti à tous les échelons.

L'Exécutif, en exprimant son approbation entière des décisions de la Conférence nationale, réclame du C. C. une application méthodique et constante de la ligne nouvelle ; il lui demande de prendre les mesures d'organisation nécessaires à en garantir l'application par l'ensemble du Parti, particulièrement en ce qui concerne l'*Humanité*.

Ce n'est pas la direction seulement et ses organes, c'est tout le Parti guidé par sa direction qui doit opérer le redressement décidé par la conférence nationale.

La tactique électorale.

6. L'Exécutif considère que la tactique électorale fixée par la conférence nationale est une application juste de la ligne nouvelle. La campagne électorale n'est pas un fait politique secondaire, elle a une importance politique considérable, et le Parti doit lui vouer un soin particulier dans les semaines qui viennent en la liant à toute son orientation politique nouvelle, et en particulier aux luttes économiques de la classe ouvrière et à la lutte contre les effets de la rationalisation. Elle sera une épreuve pour l'ensemble du Parti, qui démontrera ainsi dans quelle mesure s'est opéré son redressement. L'Exécutif approuve donc la tactique électorale fixée par la conférence nationale.

Au moment où la bourgeoisie française procède à la rationalisation de son appareil de production, à la concentration de ses forces, à une offensive contre les salaires ouvriers et contre les organisations de classe du prolétariat, au moment où les partis bourgeois dits de gauche, y compris le Parti socialiste, pratiquent une politique de soutien de l'impérialisme, au moment où la C. G. T. réformiste offre son appui à la rationalisation capitaliste et s'efforce de s'intégrer à l'Etat bourgeois, l'Exécutif ne doute pas que la tactique fixée par la conférence nationale, qui fait ressortir plus nettement la physionomie révolutionnaire du Parti, si elle est fidèlement appliquée, contribuera à faire de notre Parti l'unique Parti ayant la confiance des masses ouvrières et des paysans travailleurs et les guidant dans la voie révolutionnaire.

L'opposition.

7. L'Exécutif approuve et confirme l'expulsion prononcée par la conférence nationale des chefs de la fraction trotskiste, Treint, Suzanne Girault, etc. Leurs accusations menées contre l'I. C. et la Révolution russe, qui alimentent la campagne de nos pires ennemis impérialistes et social-démocrates, leur indiscipline ouvertement proclamée procèdent d'une idéologie social-démocrate étrangère au communisme, que la conférence a eu raison de bannir des rangs du parti.

Les tâches du Parti français.

8. L'avenir immédiat pose à notre Parti de grandes tâches qui auront leur axe dans la campagne électorale, d'une part, dans les luttes économiques du prolétariat, d'autre part, deux aspects de la même lutte renforcée du prolétariat contre la bourgeoisie et ses agents dans le mouvement ouvrier.

Une attention particulière dans cette période doit être accordée au travail et à l'agitation dans les campagnes. Au moment où s'approfondissent les antagonismes et la bataille de classes, le problème de gagner la paysannerie comme alliée du prolétariat et de l'arracher à l'influence de la bourgeoisie et du fascisme acquiert une importance particulièrement grande.

Les efforts du Parti doivent contribuer activement à la formation d'une véritable organisation paysanne de masse. Ce travail ne doit pas être considéré comme un travail de spécialistes, mais comme un travail essentiel accompli par tout le Parti.

Ces grandes campagnes politiques et ces luttes économiques doivent être utilisées par notre Parti pour renforcer son organisation et celle des syndicats unitaires. Elles doivent être menées par une direction fermement unie dans la réalisation des décisions de la conférence nationale.

Le Parti communiste, par ses décisions de novembre et de janvier, a prouvé qu'il a fait d'importants progrès dans la voie de la formation d'un réel parti bolchevique ; les discussions des grands problèmes tactiques et la critique des fautes commises qui se sont produites dans l'ensemble du Parti ont démontré une plus grande maturité politique et une vie politique plus intense. Sans crise, sans arrêter son grand travail de propagande et d'agitation dans les masses, il a su redresser sa politique. Les batailles qu'il a menées seul contre tous au Parlement et dans l'ensemble du pays contre la politique de répression et de réaction, de militarisme renforcé et de colonialisme, sa défense tenace des intérêts quotidiens des ouvriers et des paysans, des soldats et des marins, lui ont attiré la sympathie et le soutien actif des grandes masses de travailleurs. Les coups du Gouvernement l'épurent des éléments fatigués, des arrivistes, des lâches qui revêtent le manteau de l'opposition « de gauche » pour couvrir leur désertion. Mais ces coups renforcent sa combativité et son esprit révolutionnaire, élargissent son influence parmi les ouvriers et les paysans. Les conditions dans lesquelles le Parti engage ses batailles sont favorables, et l'action positive du Parti, qui s'est manifestée avec une force particulièrement grande dans son travail antimilitariste, est une garantie qu'il saura, dans les autres domaines de son activité, conduire une action réellement révolutionnaire, faire des progrès sérieux et obtenir des succès dans la mobilisation et la lutte des masses contre l'offensive capitaliste et gouvernementale.

« L'Intergroupe républicain du salut public »

Le *Temps* (10. 3. 28) publie le texte du manifeste rédigé par le Comité directeur de l'Intergroupe républicain du salut public (1). Il est ainsi conçu :

« Appel au Pays ».

A la suite de nombreuses crises ministérielles, l'Intergroupe républicain du salut public s'est constitué le 17 juillet 1926 (à ce moment, la livre avait dépassé 240).

Il s'est formé dans le but de provoquer la constitution d'un Gouvernement d'union républicaine et nationale autour duquel se grouperait aussitôt une majorité décidée à ajourner toutes les discussions d'ordre purement politique pour se consacrer entièrement au redressement financier et monétaire du pays.

Son programme, dans les quarante-huit heures, rallia 270 députés républicains appartenant à tous les groupes, sauf aux socialistes unifiés et aux communistes.

---

(1) L'Intergroupe républicain du salut public a été fondé le 17 juill. 1926 par M. Morinaud et une quarantaine de ses collègues républicains. Le 23 juill., le comité directeur nommait son bureau, composé de deux membres pour chacun des groupes républicains (républicains socialistes, radicaux-socialistes, gauche radicale, gauche indépendante, démocrates, républicains de gauche, gauche républicaine démocratique, union républicaine démocratique, républicains non inscrits).

Six jours après, le 23 juillet, le Gouvernement d'union nationale se formait sous la présidence de M. Poincaré.

Avec l'appui d'environ 350 députés, ce Gouvernement entreprenait aussitôt l'œuvre nécessaire de notre restauration financière, sans laquelle — qu'on ne l'oublie pas — aucune grande réforme économique ou sociale n'est réalisable.

Vingt mois après, cette œuvre peut être jugée par ses résultats, connus de tous.

Elle est en excellente voie, mais loin d'être achevée.

Il importe d'assurer cet achèvement en maintenant au pouvoir dans la prochaine législature le Gouvernement Poincaré, qui, par son action sage et prudente, a sauvé le pays des pires aventures.

En conséquence, l'Intergroupe républicain du salut public recommande aux électeurs de n'accorder, aux deux tours de scrutin, leurs suffrages qu'à des candidats qui auront nettement et formellement déclaré leur volonté de maintenir au pouvoir, dans la prochaine législature, le Gouvernement d'union républicaine et nationale, qui a mérité leur entière confiance et à qui doit revenir la charge de terminer l'œuvre de salut public qu'il a si heureusement entreprise.

L'Union populaire républicaine nationale d'Alsace (U. P. R. N. A.) (1)

Du *Nouvelliste d'Alsace* (12. 3. 28) :

Manifeste électoral.

Le 22 avril prochain, le peuple français aura à prendre une nouvelle et grave décision. L'importance et la portée des prochaines élections législatives sont peut-être encore plus grandes qu'elles l'ont été pour les dernières élections du 11 mai 1924.

L'œuvre des deux législatures 1919 et 1924.

La majorité de la Chambre de la première période de la législature après la guerre, de 1920 à 1924, avait mis à l'arrière-plan la politique de partis, qui divise, pour tendre tous ses efforts vers le grand et unique but : celui de la reconstitution économique, financière et sociale de la France, cruellement meurtrie par la guerre.

Dans les conjonctures les plus difficiles que l'on puisse s'imaginer, la majorité de la Chambre du Bloc national a accompli ce devoir.

Une campagne d'excitation, dépassant toute mesure, de la part des partis de gauche, combinée avec les promesses électorales les plus déloyales, a amené la chute de cette majorité lors des élections du 11 mai 1924 et a permis au Cartel des gauches de prendre le pouvoir, ce qui devait rendre tout à fait impossible l'achèvement de l'œuvre commencée.

Après deux ans de politique du Cartel des gauches, non seulement aucune des promesses de 1924 n'avait été réalisée, mais, ce qui est bien pire, par leur politique de banqueroute et de sectarisme, les partis de gauche ont conduit le pays au bord de la ruine financière.

Sous la pression des circonstances, et redoutant pour l'avenir le jugement populaire, le Cartel de gauche s'effrita en juillet 1926, après la seconde chute d'Herriot, auquel seuls les socialistes et une partie des radicaux-socialistes irréconciliables sont restés fidèles.

Une grande partie des radicaux, tous ceux qui n'ont pas voulu prendre la responsabilité de la banqueroute financière, se sont joints à la droite et ont ainsi rendu possible à la Chambre une majorité de l' « Union nationale », qui, avec son chef, M. Poincaré, président du Conseil, a sauvé le pays de la ruine qui le menaçait.

La politique de l' « Union nationale »

Les représentant de l'Union populaire républicaine nationale d'Alsace et du Parti démocrate ont appuyé à la Chambre et au Sénat la politique de l'Union nationale.

Les deux partis se sont donné le mot pour mener cette politique à la victoire aussi dans la prochaine campagne électorale. Ils se soutiendront réciproquement, afin que notre département, en élisant des candidats de l'Union nationale, contribue à donner à la France une majorité qui soit décidée et capable de terminer l'œuvre financière commencée par M. Poincaré en juillet 1926...

Les deux partis défendront notamment la politique suivante :

En *politique extérieure*, une politique d'entente et de réconciliation avec les peuples.

En *politique intérieure*, une politique de tolérance en matière culturelle et religieuse, une politique tendant à conserver au peuple les forces religieuses et morales et à surmonter les contradictions provoquées par la différence des confessions.

En *politique sociale*, pour une politique de justice sociale tendant à effacer les différends de classes et à reconnaître l'œuvre et la noblesse du travail par lequel peut être seule obtenue l'amélioration de la situation économique et sociale des différents milieux du peuple.

Les deux partis dits d'union nationale sont en outre d'accord sur la nécessité de réaliser dans toute la France, et particulièrement en Alsace, une réforme administrative énergique, dans le sens d'un sain régionalisme de nature à amener le développement des forces régionales latentes et à faire droit aux exigences et intérêts particuliers à la région.

Les partis d'union nationale ne veulent laisser planer aucun doute sur ce point, et ils tiennent à l'annoncer par le choix qu'ils ont fait de « leurs candidats », que l'Alsace se reconnaît française sans réserve aucune et repousse de la façon la plus énergique toute tentative destinée à modifier cette situation ou à essayer de détacher l'Alsace de la mère patrie.

---

(1) Dans la présente législature, les députés alsaciens et lorrains sont inscrits de la façon suivante aux divers groupes parlementaires :

a) Union républicaine démocratique : Dr Ch. François (Moselle) ; Moncelle (Moselle) ; Paqué (Moselle) ; R. Schuman (Moselle) ; Robert Sérot (Moselle) ; Guy de Wendel (Moselle) ; chan. Eugène Muller (Bas-Rhin) ; Alfred Oberkirch (Bas-Rhin) ; J. Pfléger (Haut-Rhin) ; Silberman (Haut-Rhin).

b) Groupe des Démocrates : Chan. Louis (Moselle) ; Louis Meyer (Moselle) ; Thomas Seltz (Bas-Rhin) ; Michel Walter (Bas-Rhin) ; Camille Bilger (Haut-Rhin) ; J. Brom (Haut-Rhin).

c) Groupe républicain démocratique : Charles Altorffer (Bas-Rhin) ; Charles Frey (Bas-Rhin).

d) Républicains de gauche : Gustave Burger (Haut-Rhin) ; Paul Jourdain (Haut-Rhin) ; pasteur Charles Scheer (Haut-Rhin).

e) Groupe du parti socialiste : Jacques Peirotes (Bas-Rhin), Georges Weill (Bas-Rhin).

f) Groupe communiste : Hueber (Bas-Rhin).

Les candidats de l' U. P. R.

L'U. P. R. et le Parti démocrate, ainsi qu'avec eux la majorité écrasante de la population, feront tout pour faire triompher le programme d'union nationale par l'élection de leurs candidats, dont voici la liste :

Erstein : Thomas Seltz, député sortant.
Haguenau : Michel Walter, député sortant.
Molsheim : Charles Altorffer, député sortant.
Sélestat : Alfred Oberkirch, député sortant.
Strasbourg-Campagne : Charles Frey, député sortant.
Wissembourg : Weydmann, conseiller général.

Les candidats de Strasbourg-Ville seront désignés ultérieurement (1).

Concitoyens ! Electeurs ! Il est du devoir de tous les membres et amis de l'U. P. R. N. A. et du Parti démocratique, de conduire les candidats de l'Union nationale à la victoire.

LE COMITÉ DES ÉLECTIONS DE L'UNION NATIONALE.

L'Union républicaine lorraine (U. R. L.)

Les candidats de l'U. R. L.

Comme l'U. P. R. d'Alsace, l'Union républicaine de Lorraine a désigné ses candidats aux élections prochaines. Le *Lorrain* (28. 3. 28) publie la note suivante :

Le Secrétariat général de l'Union républicaine lorraine nous communique la liste des candidats officiels aux prochaines élections législatives du 22 avril 1928, qui ont reçu l'investiture du Parti :

Circonscription électorale de Boulay-Saint-Avold : M. Paqué, député sortant,

Circonscription électorale de Château-Salins : M. François, député sortant ; — M. Wolff, conseiller général à Moyenvic.

Circonscription électorale de Forbach : M. l'abbé Sorne, curé à Petite-Rosselle.

Circonscription électorale de Metz, rive droite : M. Sérot, député sortant.

Circonscription électorale de Metz, rive gauche : M. Moncelle, député sortant.

Circonscription électorale de Sarrebourg : M. Meyer, député sortant.

Circonscription électorale de Sarreguemines : M. Nomine, cons. gén., maire de Sarreguemines.

Circonscription électorale de Thionville-Est : M. Schuman, député sortant.

Circonscription électorale de Thionville-Ouest : M. François, cons. gén., maire de Moyeuvre-Grande.

Programme et position de l'U. R. L. en Lorraine.

A la suite de cette note, dans le même numéro du journal, M. l'abbé CH. RITZ précisait en ces termes la position de l'U. R. L. :

Le *Lorrain* l'a toujours déclaré : il soutient les candidats de l'U. R. L. pendant la campagne électorale de 1928.

Nous considérons que les élections d'un département doivent se faire sur un programme général identique pour toutes les circonscriptions. L'U. R. L. est le seul parti politique qui nous présente ce programme d'idées, de principes et d'action autour duquel puissent se grouper, de Bitche à Gorze, de Château-Salins à Forbach, de Sarrebourg à Audun-le-Tiche, tous les électeurs soucieux de l'avenir de notre département dans l'ordre et la paix.

Que nos amis le répètent autour d'eux dans la bataille qu'ils vont livrer — car nous engageons chacun de nos abonnés à travailler avec nous — en communion d'idées avec leur journal : Nous luttons pour des idées et non pour des hommes, nous luttons pour des principes et non pour des camarades, nous luttons pour un idéal et non pour de l'argent.

Nous connaissons les lacunes de tous les partis, du nôtre aussi bien que des autres : Mais nous déclarons que nul parti politique ne résume mieux que l'U. R. L. les revendications de la partie saine de nos populations mosellanes.

Ce qui importe, pour la première fois que l'U. R. L. affronte le suffrage universel d'après le nouveau système électoral, c'est que nos compatriotes se retrouvent, tous ensemble, d'un seul cœur, sur une ligne commune, sur une moyenne d'opinion par quoi se manifeste l'harmonie qui doit exister sur tout le territoire du département. Pour la partie de langue française comme pour la partie de langue allemande, unies par un demi-siècle d'annexion et de luttes communes, l'U. R. L. a voulu que l'union se fasse au point de vue des principales revendications.

C'est ainsi que les députés élus par la Lorraine de langue française, conformément aux directives du parti, font leurs et s'efforceront de résoudre les difficultés de nos compatriotes de l'Est du département concernant la question des langues à l'école et devant les tribunaux, en pleine harmonie avec les représentants des populations de langue allemande. C'est ainsi encore que, pour la question des impôts, celles des réformes administratives, de l'école confessionnelle, etc., etc., les candidats de l'U. R. L. ont une même volonté, ont choisi une même méthode d'action, résultat de huit années de collaboration sous l'égide de notre grand parti mosellan.

Et c'est cette union que des catholiques cherchent

---

(1) Les candidats de l'U. P. R. ne paraissent pas encore avoir été désignés. M. OSCAR DE FÉRENZY écrit, à ce sujet, dans la *Voix d'Alsace* (24. 3. 28) :

« En tant qu'organe officiellement agréé par l' « Union » populaire républicaine », nous n'avons qu'à nous conformer aux directives du Parti. Dans le Bas-Rhin, l'U. P. R. N. A. a maintenu, nous l'avons dit déjà, l'alliance qui, depuis neuf ans, la lie au Parti démocratique ; sous l'étiquette d'Union nationale les deux partis présentent dans chaque circonscription un candidat unique : ce sont : Me Garcin à Strasbourg-Sud-Ouest, M. Charles Frey à Strasbourg-Campagne, M. Seltz à Erstein, M. Walter à Haguenau, M. Meck à Molsheim, M. Altorffer à Saverne, le Dr Oberkirch à Sélestat, M. Weydmann à Wissembourg. Nous ignorons encore si à Strasbourg Nord-Est l' « Union nationale » présentera un candidat, ou si on nous invitera à voter pour M. Staehling, candidat de l' « Union nationale républicaine », dont le programme se rapproche le plus du nôtre ; une décision ne saurait tarder à intervenir.

» Dans le Haut-Rhin la situation est plus complexe, par suite de la rupture du pacte qui liait jusqu'à ce jour l'U. P. R. N. A. et l'Alliance démocratique, rupture que nous avons vivement déplorée. Du moins les deux partis pourront-ils mesurer leurs forces respectives, et à ce point de vue le résultat du premier tour de scrutin sera fort instructif ; peut-être, dans certaines circonscriptions électorales, sera-t-il de nature à faire comprendre aux uns et aux autres la nécessité d'oublier leurs divergences et de marcher étroitement unis en vue de lutter, au second tour, contre les éléments d'extrême-gauche. »

On remarquera, d'après ces précisions, que déjà un changement s'est produit depuis la publication du manifeste électoral de l'U. P. R. ; à Molsheim, au lieu du pasteur Charles Altorffer c'est M. Meck qui devient candidat ; M. Altorffer se présente à Saverne.

pourtant à briser ! C'est cette harmonie, si difficile à établir dans un département comme le nôtre, qui paraît détestable à d'aucuns. Que ceux-là se souviennent de la parole de M. Poincaré à Bordeaux, discourant sur le laïcisme : « J'ai réservé, bien entendu, et je continue à réserver pour les départements recouvrés, le droit de garder intact, aussi longtemps qu'ils le désireront, le statut scolaire qu'ils ont toujours eu. »

« Aussi longtemps qu'ils le désireront », — c'est-à-dire aussi longtemps que l'union restera entre tous nos représentants, aussi longtemps que nos députés et sénateurs feront un bloc inattaquable, aussi longtemps que notre programme sera défendu à Paris par ceux qui auront combattu ici pour faire triompher ses couleurs.

Nous conseillons aux adversaires de l'U. R. L. de venir faire quelques réunions électorales dans notre partie de langue française. Ils verraient là comment des hommes qu'on dit rebelles à toute organisation se serrent autour des principes directeurs de notre grand parti. Ils entendraient cette parole redite par des maires et des électeurs influents à M. Sérot, que nous accompagnons depuis quelques jours dans le canton de Verny : « Vous êtes de l'U. R. L., nous votons pour vous. » Ils verraient nos gens quitter leurs travaux des champs pour venir, dans la proportion de 50 pour 100 du nombre des électeurs inscrits, en plein après-midi, et le soir à 80 pour 100, applaudir les grandes et belles idées qui forment l'armature de l'U. R. L.

Oui, nous le répétons, c'est une pénible, très pénible constatation, une détestable et lamentable tactique que celle de ceux qui, on se demande vraiment sous l'empire de quelle passion, repoussent les hommes et le programme de l'U. R. L. pour risquer je ne sais quelle aventure (1).

Même remarque aussi pour ceux qui, non partisans de l'U. R. L., commettent la grande faute de division nationale de s'opposer, comme c'est le cas à Thionville-Ouest et à Metz rive gauche, à nos candidats sous le couvert d'une vague et insignifiante étiquette politique. M. Lucien François (pour ne parler que de lui), qui fut un des piliers de notre Souvenir Français avant la guerre, pouvait s'attendre à toutes les oppositions, jamais à celle d'un ancien combattant français. Voilà des choses que nous ne comprenons pas et que le pays jugera sévèrement.

Une fois de plus, que nos amis retiennent et propagent le mot d'ordre pour le 22 avril 1928 : U. R. L.

(1) Du directeur du *Lorrain* encore, au sujet des divergences qui s'accusent, en Lorraine comme en Alsace, retenons les remarques ci-après (*Lorrain*, 29. 3. 28) :

« [...] Contrairement à ce qui s'était passé jusqu'ici, les forces qui se groupaient hier sous les couleurs de l'U. R. L. se sont divisées, ou plutôt des divisions sont tentées. L'autonomisme politique se camoufle de noms divers pour affronter le suffrage universel : Union chrétienne, Parti de la paix, et le reste. Ceux qui n'osent point aller jusque-là se laissent pousser en avant comme candidats catholiques indépendants. Les uns et les autres se rencontrent dans une opposition plus ou moins avouée contre les principes d'ordre national français qui sont à la base de l'U. R. L. Celui-ci se fera une spécialité d'attaquer le militarisme, les généraux, jusqu'au maréchal Foch (une lettre d'un curé du pays de Forbach [...] nous donne de singuliers détails à ce sujet), jusqu'au grand vainqueur de la guerre, dont on raconte — o popoï — que la France lui a offert une villa et des centaines de milliers de francs de rentes (*sic !*). Celui-là... Pour ceux qui suivent la politique du pays, depuis ces dernières années, ces candidatures d'opposition « chrétienne » ou même catholique n'ont rien d'étonnant. Si on avait osé aller jusqu'au bout, nous en aurions vu davantage encore. »

2° Les Ligues et les Associations

La Fédération française des associations pour la Société des Nations

La Fédération française des associations pour la Société des Nations, que préside M. A. Aulard, professeur honoraire à la Sorbonne, a adressé à tous les candidats de Paris et des départements le questionnaire suivant (*Temps*, 15. 3. 28) (1) :

1° Vous engagez-vous à faire au Parlement tous vos efforts :

Pour que la politique extérieure de la France s'appuie sur la Société des Nations et tende à fortifier le pouvoir de cette Société ?

Pour que tous les différends entre nations soient réglés par une procédure pacifique : arbitrage obligatoire, recours au Conseil de la Société des Nations ou à la Cour de justice internationale de La Haye ?

Pour que la formule « arbitrage, sécurité, désarmement » devienne le plus tôt possible une réalité par une politique tendant à généraliser les accords de Locarno ?

2° Vous engagez-vous à favoriser l'action économique et sociale de la Société des Nations en vue du rapprochement et de l'entente des peuples et, notamment, l'action de l'Organisation internationale du travail ?

3° Consentez-vous à inscrire ces promesses dans votre programme ou dans votre profession de foi ?

La Fédération des Syndicats des fonctionnaires (2)

Le Conseil de la Fédération des syndicats de fonctionnaires, réuni à Paris, le 30 janvier 1928, au Conservatoire national des Arts et Métiers,

(1) Ce questionnaire a été signé, outre le comité exécutif de la Fédération que préside M. Aulard, par les associations suivantes : Association française pour la Société des Nations (M. Paul Appell, recteur honoraire de l'Académie de Paris) ; Comité d'action pour la Société des Nations (M. Jacques Seydoux, ministre plénipotentiaire) ; Association de la paix par le droit (M. Th. Ruyssen, professeur aux Universités de Bordeaux et de Bruxelles) ; Union féminine pour la Société des Nations (Mme M.-L. Puech, présidente de la section française des femmes diplômées des Universités) ; Groupement universitaire pour la Société des Nations (M. Basdevant, professeur à la faculté de droit de Paris) ; section française du Comité international d'action démocratique (M. Marc Sangnier, directeur de la Jeune-République) ; Comité français de l'Alliance universelle de la paix par les Eglises (M. J. Jézéquel, secrétaire général du Comité) ; Ligue des catholiques français pour la justice et la paix internationale (Mgr Beaupin, secrétaire de la section française de l'Union catholique d'études internationales) ; groupe français de la Fédération internationale maçonnique (M. Bernard Welhoff) ; Ligue pour l'organisation de la Société des Nations (M. Jean Hennessy, député) ; section parisienne de la Ligue internationale de la paix et de la liberté (M. Michel Revon, professeur à la Sorbonne).

Ont approuvé le questionnaire et contribué à sa diffusion : l'Union fédérale des mutilés et anciens combattants (M. René Cassin, président honoraire) ; la Fédération des amicales des mutilés « Aide et protection » (M. Barbasch, président) ; l'Union nationale des mutilés et réformés (M. Henri Châtenet, président).

(2) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 1205-1206, le programme pour les élections de 1924. — Au sujet du Conseil de la Fédé-

a voté l'ordre du jour suivant (*Information sociale*, 16. 2. 28):

Le Conseil fédéral, considérant que, dans divers départements, une vive campagne de presse et de réunions publiques se fait jour contre le syndicalisme des agents des services publics et leurs revendications ;

Considérant que des candidats aux élections s'apprêtent à entrer en lutte contre les fonctionnaires, en particulier en les présentant comme une catégorie sociale trop nombreuse, insatiable et ruineuse pour les finances publiques ;

Considérant que ce thème démagogique est adopté comme sur un mot d'ordre par des journaux régionaux ou locaux ;

Considérant que les adversaires des travailleurs s'évertuent à opposer le fonctionnaire aux autres citoyens et suscitent la création de syndicats de contribuables sans autre ciment que la phobie du fonctionnaire, lequel représente cependant le type du contribuable intégral ;

Souligne avec M. Henry Chéron que, malgré la complexité croissante des services, le nombre des fonctionnaires et ouvriers, auxiliaires et titulaires, ainsi que les militaires de carrière de tous grades, ne dépasse guère 701 000 unités et que leur rémunération totale figure au budget pour une dépense de 16 pour 100 à peine ;

Approuve la décision de la C. A. de la C. G. T. interdisant aux militants syndicalistes d'engager leurs groupements dans la lutte électorale ; décide que les fonctionnaires seront munis, par les soins de la Fédération, dans toutes les circonscriptions, de la documentation indispensable pour répondre victorieusement sur tous les points du programme du Cartel confédéré aux attaques mensongères de nos adversaires.

Approuve la tenue d'une conférence du Cartel confédéré au mois de mars prochain, à Paris ; se déclare décidé à déployer tous ses efforts pour redresser les erreurs de l'opinion publique.

---

ration, nous lisons les détails suivants dans l'*Information sociale* (16. 2. 28) :

« Le Conseil, conformément à la directive qui lui avait été donnée par le Congrès de décembre, a discuté des modifications à apporter aux statuts fédéraux.

» Il a décidé, entre autres choses, l'élargissement du Bureau fédéral, qui comprendra seize membres au lieu de onze.

» Il a ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau pour l'année 1928. Ont été nommés : secrétaire : Laurent ; — secrétaires adjoints : Neumeyer, Rigaill, Medori, Boyer ; — secrétaire de la rédaction de la *Tribune du Fonctionnaire* : Lacoste ; — trésorier : Nantille ; — trésorier adjoint : Buteaux ; — conseillers : Collet, Pelletier, Grenapin, Delmas, Blanchard, Pecquet, Mercadier et Humblot.

» Nous remarquons que M. Glay, qui depuis des années faisait partie du bureau fédéral, ne figure pas cette fois-ci sur la liste des membres. La raison ? M. Glay, en raison de l'adhésion de la Fédération des fonctionnaires à la C. G. T., a demandé à être délégué à la C. G. T. comme représentant de la Fédération. M. Delmas remplace M. Glay au Bureau fédéral.

» Puis le conseil a discuté le programme d'action tracé par ses secrétaires Laurent et Neumeyer. Ce programme comporte la rétroactivité du traitement de base de 8 000 francs ; la revalorisation des traitements au niveau des prix actuels et de ceux qui résulteront de la prochaine stabilisation ; le perfectionnement de la législation sur les retraites ; la défense du droit syndical des fonctionnaires ; enfin, la défense des monopoles. »

Dans une réunion tenue à Strasbourg, le 25. 3. 28, les fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine ont voté la résolution suivante (*Nouvelliste d'Alsace*, 26. 3. 28) :

« La Fédération des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine demande :

» *I. Pour les fonctionnaires du cadre actif.* — 1. Le maintien intégral du statut du 22 juillet 1923 ;

» 2. L'extension immédiate aux fonctionnaires du cadre local des lois comportant de nouveaux avantages matériels ou moraux pour le personnel du cadre général (par exemple la loi Dessein) ;

» 3. La publication dans le plus bref délai possible des décrets d'incorporation en retard ;

» 4. Le droit syndical ;

» 5. La collaboration officielle et permanente entre l'Administration et les associations des fonctionnaires dans l'intérêt d'un bon fonctionnement du service administratif ;

» 6. *La liberté de conscience et la liberté d'opinion intégrale en matière politique ;*

» 7. *La réhabilitation des fonctionnaires de toute la France ayant été victimes de mesures disciplinaires ;*

» 8. L'abolition du paragraphe de dictature ;

» 9. La revision des traitements avec la collaboration des représentants élus du personnel sur la base d'un traitement minimum de 10 800 francs majoré : *a*) d'une indemnité dite de mariage ; *b*) d'indemnités pour charges de famille tant que les enfants sont à la charge des parents ;

» 10. La prompte liquidation des recours en suspens au Conseil d'Etat.

» *II. Pour les retraites.* — 1. La péréquation effective des pensions ;

» 2. La solution immédiate de toutes les questions suivantes différées pendant des années : *a*) le remboursement des avances à tous les retraités sans exception ; *b*) le calcul des pensions d'après le coefficient ; *c*) l'augmentation de la pension pour veuves et orphelins de 40 à 50 % ; *d*) La suppression de la limite minimale et maximale des pensions pour veuves du cadre local ; *e*) la solution des questions concernant l'augmentation des indemnités pour enfants et l'allocation d'indemnités familiales ; *f*) la suppression des différences illégales entre pension d'invalidité et pension d'ancienneté pour les pensionnés du cadre local ; *g*) l'application de l'article 10 (loi Lugol) concernant la validation du service auxiliaire ; *h*) la rétroactivité financière des indemnités pour charges familiales à partir du 17 avril 1924 au lieu du 1er août 1926 ; *i*) l'application de l'article 193 de la loi des finances de 1925 concernant la bonification pour non-combattants pour le temps de service dans la région bombardée. »

Confédération nationale des anciens combattants et des victimes de la guerre

Le 11 novembre 1927 s'était tenu à Versailles le Congrès des Etats généraux de la France meurtrie. Y avaient pris part les représentants de toutes les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre. Un bureau provisoire avait été nommé, avec mission de préparer la constitution de la Fédération, de rédiger la charte de ses revendications et de convoquer ultérieurement un Conseil national.

Ce Conseil, qui comprend plus de trois cents délégués, a tenu ses premières assises à Paris, les 10 et 11 mars 1928, à l'Institut océanographique, sous la présidence de M. Rodolphe Ruffenacht, secrétaire général de la *Semaine du Combattant* (1).

---

(1) Le *Journal des Mutilés et Réformés, des Anciens Combattants et des Veuves de guerre* du 18. 2. 28 a commencé et continué dans ses numéros suivants la publication de la liste des délégués au Conseil national. Cette

Le titre primitif de « Confédération de la France meurtrie » fut écarté et remplacé par celui de « Confédération nationale des anciens combattants et victimes de la guerre » (1).

Le rapport sur l'action civique avait été confié à M. Rossignol et rédigé d'après les indications fournies et discutées par le Congrès de Versailles (2). Les dissentiments à ce sujet furent si grands que la rédaction définitive fut renvoyée à une commission prise au sein du nouveau Conseil d'administration.

« Au sujet de la participation des anciens combattants aux prochaines luttes électorales, lisons-nous dans le *Figaro* (12. 3. 28), malgré une intervention éloquente de M. Scapini, le Conseil national décida de n'accorder son patronage à aucun candidat et de conserver l'indépendance de la Confédération tout en recommandant aux anciens combattants de voter pour leurs camarades candidats, ou pour les candidats décidés à soutenir leurs revendications ».

Ces revendications ont été condensées dans une déclaration dont nous empruntons le texte à la *Victoire* (21. 3. 28) (1) :

---

liste comprend trois séries : 1° la liste des délégués directs des groupements nationaux généraux ; 2° la liste des délégués directs des groupements nationaux spécialisés ; 3° la liste des délégués départementaux.

(1) Voici la composition du premier Conseil national d'administration de la Confédération (*Figaro*, 12. 3. 28) : Thébaud (A. G. M. C.) ; Barbasch (Aide et Protection) ; Granier (Fédération nationale) ; Volvey (F. N. A. P. G.) ; Charron (U. N. C.) ; Mme Maire (Doubs) ; Randoux (Union fédérale) ; Cassin (Union fédérale) ; Brousmiche (Union fédérale) ; Rossignol (U. N. C.) ; Aubertin (U. N. C.) ; Beauregard (U. N. C.) ; Goy (G. O. M.) ; Chatenet (U. N. M. R.) ; Mme veuve Cassou (Union fédérale) ; Scapini (Union des aveugles de guerre) ; Mme veuve Callarec (Finistère) ; Bernard, ascendant (B.-d.-R.) ; Manil (U. N. M. R.) ; Goudaert (Nord) ; Scrève (U. N. M. R.) ; Patou (Pas-de-Calais) ; Arnould (Vosges) ; Courtel (Côtes-du-Nord) ; Jost (Finistère) ; Largeault (Loire-Inférieure) ; Michau (Gironde) ; Lacquièze (U. N. C. Gironde) ; Viala (Haute-Garonne) ; Nicolaï (Bouches-du-Rhône) ; Rouast (Isère) ; Secret (Haute-Savoie) ; Isaac (Rhône) ; Vèze (Puy-de-Dôme) ; Perdoux (Loiret) ; Perraut (Allier) ; Mayerhoffer (Alsace-Lorraine) ; Morin (Côte-d'Or) ; Rogé (Meurthe-et-Moselle) ; de Pontalba (Oise).

Le bureau de ce conseil a été composé comme il suit : MM. Randoux, secrétaire général ; Rossignol, secrétaire général adjoint ; Beauregard, trésorier ; Barbasch, trésorier adjoint ; Mme Cassou, MM. Scrève, Largeault, Granier, Mayerhoffer.

Citons ces quelques lignes d'un article de M. Maurice Beauchamp (*Croix*, 16. 3. 28) : « Résumons notre impression d'ensemble sur ce premier Conseil national.

» Remarquons, tout d'abord, que le but a été atteint. Il s'agissait, en effet, pour l'assemblée, de constituer définitivement la Confédération, d'établir les statuts, de nommer un Conseil d'administration et un bureau, et de tracer un programme d'action civique.

» Tout cela a été fait. Nous devons regretter cependant qu'une part plus large n'ait pas été faite à la représentation des régions. On pouvait, nous semble-t-il, tenter un essai intéressant de représentation régionale. Nous regrettons également qu'une part trop large ait été faite aux représentants de l'ancien esprit, celui des revendications d'ordre exclusivement matériel, de ce que nous appellerons l'esprit administratif, si contraire à l'esprit d'action, à l'esprit constructif.

» Ayons confiance cependant. Ceux qui ont été placés à la tête de la Confédération devront se rappeler que, s'ils ont été désignés pour ce poste de choix, c'est pour y travailler et y agir dans le sens de l'esprit combattant et avec tout ce que cet état d'esprit comporte de volonté rénovatrice.

» Ce n'est assurément pas pour y chloroformer le mouvement ancien combattant, ni le livrer pieds et poings liés au Gouvernement ou le jeter en pâture aux équipes politiciennes. »

(2) Voici, d'après la *Voix d'Alsace* (17. 3. 28), le texte d'une des motions votée à Versailles, le 11 novembre 1927 :

« Le Congrès des congrès affirme la nécessité de faire prévaloir sur les intérêts particuliers les intérêts du pays ; de faire prévaloir sur les questions purement politiques les questions économiques et sociales ; de garantir la paix par le respect des traités. »

(1) Cette déclaration, œuvre de l'Association des écrivains combattants, a été adoptée à l'unanimité.

Dans la *Revue du Siècle* (mars 1928), M. Jean Rivain, qui appartient lui aussi à l'Association des écrivains anciens combattants, a fait paraître une « Déclaration des droits et devoirs des anciens combattants » qu'il est bon de rapprocher de celle que nous reproduisons ci-dessus. « On ne peut espérer, dit-il, l'union des esprits sur un programme sans analyses et discussions patientes et serrées, ou mieux encore sans l'exemple heureux de quelqu'un qui va de l'avant. On peut, du moins, tenter d'exprimer la communion des âmes à l'égard d'une attitude : c'est que, d'une crise, nous devons toujours sortir enseignés, avertis et prêts à en empêcher le retour.

» C'est pourquoi j'ai rédigé la déclaration qu'on va lire, et, par la double voie hiérarchique qui résulte de mes engagements de la guerre et de la paix, je l'ai envoyée à Thierry Sandre, président des écrivains combattants, et au général Berdoulat, ancien gouverneur militaire de Paris, président des anciens combattants de la 69e division.

« I. — Unis de cœur et d'espoirs avec tous ceux qui ont lutté pour la victoire et la paix, avec tous ceux qui ont souffert de la guerre ;

» Pénétrés d'horreur et pleins de colère à la pensée que tant de sacrifices pourraient avoir été consentis en vain ;

» Résolus à s'opposer à la corruption du bien public par l'exercice de droits qu'ils ont payés de leur peine et de leur sang ;

» A imposer la correction de l'intérêt général par l'accomplissement de devoirs que leur impose une menace aussi pressante que celle de la guerre ;

» Les anciens combattants

» Déclarent aux Etats Généraux de la France meurtrie qu'un bel avenir ne s'ouvre à personne si l'effort unanime d'une renaissance française ne se nourrit d'une expérience réfléchie, celle qui leur vient de l'esprit combattant, de l'épreuve du malheur et des leçons de la victoire.

» L'esprit combattant accorde les nécessités de la lutte et celles de l'entente.

» Le courage civique, la valeur professionnelle et morale, la clairvoyance et la netteté dans les décisions, la rapidité et la simplicité dans les manières d'agir, la liaison entre frères d'armes travaillant chacun selon ses moyens et dans son cadre, toute cette expérience de la guerre doit être mise en œuvre pour obtenir, grâce à des solutions promptes et précises, le maximum de rendement.

» Les anciens combattants ont le droit et le devoir d'exiger pour tous les problèmes de l'après-guerre des formules claires, souples et réalistes exprimant par des moyens pratiques et directs la nécessité d'aboutir.

» II. — L'épreuve du malheur est stérile si elle n'est la source d'une réforme.

» Nous vivions dans un monde mal adapté au temps présent, tout le verbalisme d'après-guerre n'y a rien changé. Nos institutions restent inactuelles et malvaisées. Ni l'oubli ni la confusion ne permettent de construire. La justice pour laquelle nous avons combattu a été méconnue aussitôt qu'elle parut triomphante. Ni les combattants, ni les victimes de la guerre en France, ni la France dans le monde, n'ont vu leurs services exactement reconnus et sanctionnés par des dispositions équitables sur la répartition des charges matérielles et par l'autorité morale

DÉCLARATION DU CONSEIL NATIONAL

Les anciens combattants français,

En communion avec les morts et les victimes de la guerre,

N'obéissant à aucune considération de personnes ou d'intérêts particuliers, et se plaçant au-dessus de tous les partis, n'évoquant leur passé que pour donner à leur voix plus d'autorité,

Ne réclamant leur droit à réparation matérielle, judiciaire et morale, que pour mieux remplir leurs devoirs,

---

due au mérite dans le respect et la dignité de ceux qui furent les premiers à s'exposer et à souffrir.

» La justice sociale est à la base d'une bonne économie sociale. La justice et l'économie sont la base d'une bonne politique.

» III. — La victoire dépasse le vainqueur. Comme nos devoirs dépassent nos droits. Une victoire légitime est un point de force qui aurait dû nous permettre de refaire notre pays et de rester à l'avant-garde de la civilisation universelle.

» Un pays brimé, un citoyen brimé, ne peuvent suffire au généreux effort de ce nouveau dévouement. Nous avons gagné la guerre ; nous n'avons pas encore gagné la paix.

» L'autorité se mesure aux services rendus. La discipline aux exigences d'une action bien concertée. L'ordre à la clairvoyance, à la prévision, aux conceptions neuves et justes des chefs. Le progrès au bon emploi, à l'action intelligente ; à la valeur morale de tous.

» Les anciens combattants l'ont bien vu pour la victoire. Ils veulent le revoir et l'appliquer, pour leur avenir, l'avenir de leurs enfants et de leur pays, et pour la paix.

» Et maintenant, attendons de nouveau les voix de Versailles, et voyons si une assemblée de braves gens et de gens braves est capable de donner du style — c'est-à-dire, n'est-ce pas, un ordre et un mouvement — à la terrible expérience de la guerre.

» Jean Rivain. »

Signalons enfin, parmi les « déclarations » d'associations particulières, celles de la « Fédération nationale des combattants républicains » et de l' « Union nationale des Combattants du Haut-Rhin ».

De l'*Œuvre* (5. 3. 28) :

« Les combattants républicains nous font connaître les principes généraux autour desquels doivent se rallier tous les républicains, à la veille d'une consultation électorale qui peut avoir de graves répercussions sur les destinées de la République.

» *La paix.* — La paix étant indispensable au bien-être et au développement des nations, les vrais patriotes sont ceux qui désirent que leur patrie respective vive en bonne intelligence avec les autres patries.

» Le maintien de la paix suppose des relations amicales entre les nations, et un organisme susceptible de régler les conflits. Les citoyens de chaque nation devront s'efforcer de multiplier les manifestations internationales qui permettent aux peuples de comprendre leur caractère, d'apprécier leur génie particulier et de s'estimer.

» La Société des Nations devra être renforcée et perfectionnée, afin qu'elle devienne l'arbitre universel et incontesté de tous les différends qui pourraient s'élever entre les peuples.

» Après avoir donné son opinion sur la situation du citoyen-soldat devant la question de la défense nationale, la Fédération nationale des combattants républicains demande que la loi sur les assurances sociales soit appliquée sans retard. Elle souhaite en outre l'établissement de l'Ecole unique.

» *Organisation de la démocratie.* — Sans méconnaître l'utilité des partis politiques et rendant hommage aux services qu'ils ont rendus à la démocratie, les combattants républicains estiment que la complexité des problèmes soulevés par le bouleversement des conditions économiques impose une collaboration étroite entre les groupements sociaux (syndicats ouvriers et patronaux, associations de la loi de 1901, etc.) et les partis politiques, afin que les premiers fassent bénéficier les seconds de leur compétence et reçoivent en échange leur appui.

» Une réforme des méthodes parlementaires s'impose également, en vue d'activer les travaux législatifs et d'obliger les députés et les sénateurs à consacrer toute leur activité à l'accomplissement de leur mandat.

» *Revendications particulières aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.* — Les pensions doivent être calculées suivant le coût de la vie et sans tenir compte des grades.

» Une retraite d'Etat doit être instituée en faveur des combattants.

» Les combattants fusillés injustement doivent être réhabilités.

» Les lois intéressant les victimes de la guerre et les anciens combattants doivent être codifiées et harmonisées.

» Des avantages spéciaux doivent être accordés aux anciens combattants au point de vue fiscal et dans leurs relations avec l'Etat et les collectivités, pour compenser le préjudice qui leur a été causé par la guerre.

» Les anciens combattants doivent recevoir des pensions pour les maladies et les infirmités prématurées causées par les fatigues de la guerre.

» Instruits par les leçons de la guerre, se souvenant que les plans d'engagement les plus ambitieux échouaient presque toujours ou n'aboutissaient qu'à une avance dérisoire, les combattants républicains ont voulu limiter l'exposé de leurs conceptions à quelques réformes pratiquement et immédiatement réalisables, réformes qui, si elles étaient accomplies, permettraient pour notre pays, et peut-être pour le monde entier, une nouvelle orientation de la transformation sociale, pour le plus grand bien de l'humanité. »

De la *Voix d'Alsace* (17. 3. 28) :

« Les membres du groupe du Haut-Rhin de l'U. N. C., réunis le 11 mars 1928 en congrès à Altkirch,

» Considérant :

» 1. Que l'Alsace, tant par son passé que par sa volonté librement et nettement exprimée à plusieurs reprises depuis l'armistice, est et entend demeurer française ;

» 2. Que si certaines tendances philosophiques ou politiques croient ne pas être satisfaites par les institutions ou le Gouvernement, chaque citoyen est libre de défendre son opinion à la condition qu'il place au-dessus de tout le respect sacré dû à l'unité nationale ;

» 3. Qu'il n'est pas de pires ennemis de la paix que les fauteurs de désordre, dont les prétentions insensées sont susceptibles de rendre impossible tout rapprochement avec les pays ex-ennemis ;

» Se déclarent prêts à continuer la lutte contre les menées antinationales et décident de demander à tous les candidats à la députation l'engagement net et formel de condamner, tant par leurs écrits que par leurs actes, un pareil mouvement et de n'avoir, au cours des élections, avec les partis intéressés, aucune entente, même tacite.

» Considérant, d'autre part, que les anciens combattants ont des droits à faire valoir et des revendications légitimes à présenter, décident à l'unanimité de demander aux candidats du département l'engagement d'honneur de soutenir, lorsqu'il viendra en discussion devant la Chambre, le programme minimum de tous les anciens combattants tel qu'il sera défini par le congrès de Saint-Malo, et, en particulier :

» 1. Amélioration des avantages concédés par l'Office des combattants ;

» 2. Augmentation à 6 000 francs du maximum de la retraite mutuelle subventionnée par l'Etat et vote rapide de la proposition de loi en faveur des vieilles classes ;

» 3. Amélioration du sort des pupilles de la nation et extension de leurs statuts ;

» 4. Revision des pensions abusivement consenties aux malades non combattants ;

» 5. Droit de priorité pour les anciens combattants employés dans les administrations de l'Etat ;

» 6. Adoption de la proposition de loi en faveur des prisonniers de guerre.

» Tout candidat qui n'acceptera pas de prendre des engagements formels sur ces deux points se déclarera de ce fait adversaire de l'U. N. C. et sera combattu par elle. »

N'admettant pas que tant de souffrances ne puissent engendrer que des déceptions et que les leçons de la guerre n'apportent aucun changement dans les directions des pays,

Résolus à interpréter pour une œuvre de salut national et de concorde humaine les enseignements recueillis aux heures du sacrifice,

Afin de définir les conditions indispensables à la réforme morale et matérielle du pays dans le sens des réalités que la guerre a mises en lumière et que dix années d'improvisations et de divisions politiques n'ont fait apparaître que plus impérieuses,

Déclarent exprimer leur âme commune dans les affirmations et résolutions qui suivent.

I. — Il appartient aux anciens combattants de sauvegarder les forces spirituelles et morales qui font la supériorité des nations comme celle des individus.

II. — Les anciens combattants veulent d'abord la paix entre les Français. Ils pensent que c'est par la collaboration intime, juste et généreuse, de tous les producteurs — organisateurs, travailleurs et possédants — que s'établira un ordre nouveau où chacun obtiendra la place et le salaire mérités et recevra sa part des profits de l'effort commun.

III. — Les anciens combattants exigent des réformes positives qui donneront à chacun la sécurité, une existence saine, un toit familial, l'accès à la propriété et à la vie de l'esprit.

Ils demandent que soit élargie l'action des organismes internationaux chargés de lutter contre l'ignorance, la maladie, la misère.

IV. — La famille, cellule de toute organisation humaine, doit être spécialement protégée ; les droits du chef de famille, quel que soit son sexe, reconnus.

V. — Les anciens combattants ont le devoir et le droit de transmettre à la jeunesse, dont ils ont assuré l'indépendance, l'héritage de leur expérience.

VI. — La gestion de la chose publique ne doit pas être considérée comme une source de profits et de prébendes. Elle doit appartenir aux meilleurs, aux plus dignes, aux valeurs sociales intellectuelles et économiques.

L'exercice des charges publiques doit entraîner une responsabilité effective.

VII. — Les anciens combattants ont le devoir d'exercer une action sur les pouvoirs publics pour l'étude et la solution de tous problèmes économiques, politiques ou sociaux; ils réservent leurs droits dans tous les cas où l'insuffisance des formes légales ou l'incapacité des autorités légitimes aura été irréfutablement établie par les faits.

VIII. — Toute représentation du peuple qui ne comprend pas une majorité d'anciens combattants constamment fidèles à leurs principes et d'hommes animés de leur esprit ne peut que perpétuer les erreurs passées.

IX. — Les anciens combattants ont maintenu la civilisation et les libertés occidentales. Ils veulent une France organisée dans une Europe organisée, dans un monde organisé.

X. — Sachant ce qu'elle leur a coûté, les anciens combattants veulent la paix.

Convaincus que la solidarité internationale, loin d'être la formule d'un vague idéalisme, exprime une vérité économique incontestable, les anciens combattants entendent pratiquer le réalisme de la paix et attendent de la Société des Nations :

Un système de sécurité qui prépare la limitation des armements ;

Un système de contrôle qui assure le maintien du désarmement ;

Un système de conciliation et d'arbitrage qui permette de résoudre les différends internationaux ;

Enfin, un système de sanctions qui assure le respect des traités et des sentences arbitrales.

Tenant pour indispensables ces conditions techniques, qui ne sont, malheureusement, pas encore remplies, les A. C. se déclarent prêts à collaborer énergiquement à leur réalisation avec le concours de tous les anciens combattants.

Tout organisme de paix n'aura, par ailleurs, d'efficacité que dans la mesure où les anciens combattants de tous les pays ex-belligérants, dûment mandatés par leurs organisations respectives, en feront partie.

XI. — Les anciens combattants font bloc. Tout isolé a le devoir de rejoindre une Association. Toute Association doit adhérer à la Confédération nationale de la France meurtrie. Par l'union et la discipline, nous imposerons nos volontés.

Ainsi les anciens combattants établiront le programme fondé sur leurs devoirs et leurs droits, programme qui sera la Charte de la nation régénérée.

Comité français de propagande aéronautique

Mer et Colonies (mars 1928) reproduit la déclaration suivante du Comité français de propagande aéronautique :

L'aviation française et les élections.

A l'occasion des élections, l'aviation française appelle l'attention des candidats et des électeurs sur les données que voici :

Absorbées par l'énorme tâche du relèvement du pays après les sacrifices de la guerre, les législatures qui se sont succédé depuis 1919 n'ont pu accorder au problème de notre organisation aéronautique toute l'attention qu'il exige.

Le moment est venu cependant où, si nous ne voulons pas nous voir distancer définitivement par les pays étrangers dans le domaine de la navigation aérienne, il nous faut de toute nécessité cesser de vivre au jour le jour et, abordant la question dans toute son ampleur, mettre sur pied un plan d'ensemble dont les réalisations donneront à l'aviation française le développement indispensable à la prospérité et à la sécurité du pays. L'élaboration de ce statut de l'aviation française est l'une des tâches les plus urgentes à envisager par la prochaine Chambre.

Il nous faut :

1° Un plan du réseau à construire ou à améliorer, plan comportant : d'une part, la création ou l'extension des grandes lignes internationales mettant le pays en relations avec l'étranger et avec nos principales colonies ; d'autre part, la création des grandes transversales qui, prolongeant à travers le pays nos grandes lignes extérieures, constitueront le réseau intérieur d'aviation commerciale et postale, base logique et solide de notre puissance aérienne ;

2° Un ordre d'urgence de ces créations ou extensions ;

3° Une organisation puissante et souple, permettant, dans une large mesure, aux initiatives privées de coopérer aux réalisations nécessaires, et chargée du contrôle de la gestion ou même éventuellement de la gestion directe des lignes aériennes existantes ou à créer ;

4° Un programme financier, fixant par annuité les prévisions de dépenses correspondant aux réalisations envisagées et qui, sans augmentation des dépenses budgétaires consacrées chaque année à l'aéronautique, mais faisant appel aux collectivités intéressées au développement de notre aviation commer-

ciale, permettra de trouver les ressources nouvelles nécessaires à la réalisation du plan adopté.

Bref, promulguer pour l'aviation commerciale une charte à valoir pour un nombre d'années déterminé, établir un programme d'ensemble pour la période considérée, faire pour l'aéronautique ce que la marine réalise depuis longtemps avec ses programmes navals.

La République syndicale

Sous la signature de M. GEORGES VALOIS, le *Nouveau Siècle* (18. 3. 28), organe officiel du « Faisceau » (1), a publié le « premier manifeste pour la République syndicale ».

Cet exposé est précédé d'un résumé sommaire ainsi conçu : « Contre la ploutocratie. Contre la République parlementaire. Le syndicalisme, doctrine complète. La grande nécessité moderne : l'organisation rationnelle du monde par la technique et la justice. La réalisation et l'erreur de la ploutocratie et du communisme. Le trust et le syndicat. Méthode et technique de la Révolution syndicale. L'Etat syndical et ses fonctions. Moyens de le construire. Fédération des rénovateurs et des producteurs. »

De cette déclaration fort longue nous extrayons les passages qui semblent les plus caractéristiques:

Premier manifeste pour la République syndicale.

Le syndicalisme. Doctrine complète (2).

Nous sommes républicains syndicalistes. Le syndicalisme est pour nous une doctrine complète. Ce n'est pas seulement un système de défense des intérêts. Tel qu'il a été pensé et vécu par ses doctrinaires et ses organisateurs socialistes, radicaux ou catholiques, il est aujourd'hui une doctrine complète, qui comporte une philosophie de l'histoire, une conception rationnelle de l'organisation des sociétés humaines, une conception nouvelle de l'Etat, un droit nouveau.

Nous considérons en outre que, ne mettant pas en question la liberté morale, métaphysique, religieuse, de l'individu, le syndicalisme vit en parfait accord avec toute doctrine qui développe chez l'homme le sens de la justice et la fraternité humaine. Parce qu'il est lui-même générateur des vertus qui sont fondées sur la vérité, la justice, et sur le dévouement à toute société humaine.

C'est pourquoi nous considérons que le régime syndical intégral est le régime qui apporte toutes les solutions aux problèmes qui sont posés au monde moderne, et que le régime parlementaire a été impuissant à résoudre. [...]

Nouvelles institutions de l'État syndical.
Les assemblées économiques et les assemblées régionales.

Il n'y a qu'un pouvoir souverain, qui est le pouvoir politique. Et l'assemblée politique l'exerce au-dessus des classes et groupes.

Mais l'assemblée politique représente l'intérêt général : il manque, en contre-partie, les intérêts particuliers.

Un des vices du parlementarisme actuel est qu'il représente en même temps, par les mêmes personnes, l'intérêt général et les intérêts particuliers. Il s'ensuit que le député est toujours déchiré entre ces intérêts.

Il convient que l'assemblée politique soit organisée de telle manière qu'elle soit aussi près que possible de l'intérêt général, et ses représentants aussi détachés qu'il se peut des intérêts particuliers.

Mais il faut que ces intérêts particuliers soient représentés activement en permanence, d'abord par les institutions communales et d'arrondissement, puis par les assemblées régionales, et, d'autre part, par les assemblées économiques, partielles ou régionales.

L'assemblée économique nationale est formée par les représentants des forces syndicales organisées siégeant ès qualités et non point personnellement (d'entreprises, ouvriers, employés, techniciens, artisans).

L'assemblée sera à la fois chambre consultative, conseil de l'Etat, organe de liaison de l'Etat et des forces économiques comme il a été dit plus haut.

C'est elle qui préparera toute la législation économique, l'assemblée politique décidant en cas de conflit entre les groupes.

Les assemblées régionales auront pour objet la coordination des forces régionales et la liaison entre les forces et l'Etat pour les réalisations nationales.

L'Etat syndical créera au surplus autant d'assemblées qu'il le faudra, permanentes ou périodiques, pour représenter régulièrement les différents intérêts nationaux qui ne sont ni politiques ni économiques : les intérêts spirituels, religieux, moraux, intérêts des familles, intérêts intellectuels. Ces créations seront toujours faites par la méthode syndicale, c'est-à-dire que les assemblées seront formées par les représentants naturels des associations et syndicats.

L'État et la vie spirituelle.

L'Etat syndical n'est pas un organe de la vie spirituelle.

Il est laïque, c'est-à-dire qu'il ne prend parti ni pour une religion, ni pour une métaphysique. La vie spirituelle n'est pas de son domaine.

Il se connaît une mission morale : qui est d'assurer la dignité de la personne humaine, et de permettre la prospérité de la famille, celle où naissent et se développent les individus.

Au delà de cette mission, l'Etat ne peut prendre parti. Il assure la liberté du culte et de propagande aux confessions, et reconnaît à chacune le droit de porter un jugement moral sur son œuvre propre.

L'enseignement.

L'Etat doit à tous les enfants le maximum de connaissances destiné à permettre à tous le plus large rendement civique, économique, social. Ceci dans des conditions telles que tous les enfants aient accès à toutes les fonctions, selon leurs mérites et leurs capacités, aussi bien dans les carrières administratives que dans toutes les formes de la vie nationale.

Les différentes branches de l'enseignement doivent partir d'un tronc unique, afin que dans les années de préparation générale le recrutement des valeurs puisse se faire dans toutes les classes sociales.

L'objet général de l'enseignement est de préparer l'enfant à la vie civique et à la vie du producteur.

L'enseignement national n'est point fait pour imposer à l'enfant un dogme religieux ou métaphysique. Sur ce point, l'Etat syndical organisera la

(1) Sur le « Faisceau », voir *D. C.*, t. 15, col. 29-40 ; t. 16, col. 800-804.
(2) Les sous-titres figurent dans le manifeste.

collaboration des maîtres et des familles par la méthode syndicale, en faisant appel à la coopération des maîtres, des associations familiales, des syndicats de producteurs et des groupes sportifs.

Pour la vie morale, que l'on ne peut point séparer de la préparation à la vie civique et à la vie économique, l'État, dans l'école, enseignera les valeurs qui sont le fondement de notre civilisation, depuis « Tu ne voleras pas » jusqu'à « Aimez-vous les uns les autres ».

La paix.

L'Etat syndical, principal instrument d'une organisation rationnelle de la nation, est aussi le principal instrument d'une organisation rationnelle du monde.

Nous le regardons comme le moyen par lequel une nation peut avoir une conception organique de la paix et entrer dans un mouvement positif (et non seulement sentimental) pour l'organisation de la paix.

Nous disons que les Etats européens doivent tenir toute menace de guerre pour le plus grand péril qui puisse menacer la civilisation. Et que, sans abandonner le dispositif de sécurité encore nécessaire à l'heure présente, ils doivent unir leurs efforts pour « construire » la paix.

Nous disons que la paix pratique, conçue par des réalistes, est une possibilité, au moins en Europe, du fait que la guerre entre nations européennes serait une catastrophe qui ne laisserait que des vaincus.

La paix est devenue une chose pratique depuis que les immenses possibilités de la création économique ont ouvert un champ d'action pratiquement illimité à la volonté de jouissance des peuples.

Premier objet de l'action de l'Etat syndical : le syndicat des nations pacifiques, la fédération européenne pour une organisation pacifique du monde.

Moyens de réalisation de l'État syndical.

Comment réaliser l'Etat syndical ?

L'Etat est aux mains des vieilles équipes, des vieux partis, qui veulent le conserver dans sa forme parlementaire.

Comment le leur prendre afin d'éviter que leur vieillissement, leur inaptitude au gouvernement du monde moderne ne déclanche les catastrophes que leur imprévoyance et leur ignorance a préparées ?

Considérons qu'il est impraticable d'opérer la transformation par la voie électorale actuelle.

Nous considérons d'autre part que la forme insurrectionnelle, qui a valu au XIXe siècle, est également impraticable.

Il n'y a donc qu'une seule issue ; c'est la méthode constructive par laquelle on crée dans le pays les institutions de remplacement qui prendront la place des vieilles institutions à la première crise grave où, de nouveau, le vieux parlementarisme cessera de fonctionner.

Il faut d'abord réunir, par la méthode ancienne des clubs, les hommes de toutes classes et de tous partis qui veulent rénover les institutions ; puis fédérer les éléments rénovateurs ; créer une assemblée nationale libre où sera élaborée, par la confrontation des divers programmes, la nouvelle Constitution ; appeler enfin à se prononcer, sur le principe de la transformation, les syndicats de toutes sortes, les conseils communaux, les associations régionales, les associations civiques, familiales, etc., construire les premiers cadres effectifs de nouvelles assemblées.

Enfin, faire travailler effectivement sur les problèmes du jour tous ces organismes fédérés, les inviter à prendre des décisions pour leur propre compte, appliquer ces décisions. Préparer ainsi littéralement les organes du nouvel Etat pour le jour où, le vieil Etat craquant de toutes parts, l'intérêt public s'étant cristallisé autour des bureaux techniques de la Révolution syndicale, la substitution se fera dans un jour de grande crise.

La Révolution syndicale ne doit pas être conçue dans le décor romantique des révolutions du XIXe siècle, ni dans la forme de la marche sur Rome, qui n'est devenue qu'une opération de police, ni dans la forme des journées d'octobre à Pétrograd, qui ont abouti à des années de misère et de ruines.

La Révolution syndicale est une nécessité. Mais elle est une grande œuvre technique, qui exige, avec les résolutions inébranlables des grandes résolutions, une maîtrise absolue des moyens mis en œuvre, peu de discours, beaucoup de volonté, beaucoup de ténacité, beaucoup de travail.

Ceux qui l'entreprennent doivent savoir que pèse sur eux une responsabilité terrible : celle de la réussite.

L'échec d'une émeute, d'une insurrection au XIXe siècle, ne causait que des dégâts insignifiants, la perte d'une journée de travail.

De nos jours, un accident, une erreur dans la Révolution, c'est la rupture d'un appareil économique d'une complexité croissante, c'est la famine en quelques jours.

C'est pourquoi la Révolution doit être entreprise, conduite par des hommes qui seront capables d'en assurer le développement sans que la nation soit privée un seul jour de sa nourriture, sans que ses organes mécaniques essentiels cessent de fonctionner.

La Révolution syndicale, cette nécessité des temps modernes, est une œuvre de techniciens. Elle doit être entreprise sans retard afin que les nations puissent conjurer la terrible menace de guerre qui pèse sur la planète et qui assombrit les cinq années à venir.

Nous, qui donnons notre vie pour cette œuvre immense, rejetant ou repoussant les concours des utopistes, des conservateurs, des bateleurs, des bavards, des survivants de la vieille démocratie parlementaire, nous appelons à nous les techniciens, les constructeurs, les travailleurs, et nous nous déclarons prêts à travailler avec tous ceux qui, se détachant des vieux partis, connaissent l'impérieuse nécessité du monde moderne, veulent donner à la France la Constitution du travail et à l'Europe l'unité qu'elle attend depuis le jour où les peuples ont déposé les armes.

La Ligue maritime et coloniale française

La Ligue maritime et coloniale française, dont le président est M. Charles Chaumet, a publié dans son organe *Mer et Colonies* (mars 1928) l'appel suivant :

Les élections législatives vont avoir lieu vers la fin du mois d'avril.

La Ligue maritime et coloniale française, forte de ses 675 000 adhérents, adresse un pressant appel à tous les électeurs sans distinction de partis.

Tous les partis, et tous les Français de toutes conditions, de toutes professions, sont intéressés au développement de nos colonies et à la prospérité de notre marine marchande.

Sans nos colonies, nous serions à la merci de l'étranger. Nous devrions lui payer un lourd tribut se chiffrant par des dizaines de milliards chaque année, pour les matières premières nécessaires à

notre industrie et pour les denrées indispensables à notre consommation.

Sans nos colonies, nous verrions disparaître d'importants débouchés pour la production nationale au détriment des ouvriers aussi bien que des patrons.

Nous avons importé de nos colonies pour 6 milliards 45 millions.

Nous avons exporté de France dans nos colonies pour 8 milliards 164 millions.

Grâce à ses colonies, et seulement grâce à ses colonies, la France demeure une Puissance de premier ordre, une Puissance de 100 millions d'habitants dont le pavillon flotte sur une étendue de 10 255 510 kilomètres carrés (égale à la superficie de l'Europe).

Electeurs ! Exigez donc que tous les candidats, quels que soient les partis dont ils se réclament, s'engagent à mettre en valeur l'admirable Empire colonial que nous a donné la troisième République. Il y va de l'intérêt de tous les Français.

Mais comment exploiterions-nous nos colonies, comment assurerions-nous l'expansion française si nous n'avions pas une marine marchande prospère ?

La marchandise suit le pavillon. Si les marchandises françaises sont transportées sur des bateaux étrangers, elles seront bientôt remplacées par des marchandises étrangères, puisque nos concurrents connaîtront nos clients.

Toutes les grandes nations soutiennent leur marine : l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, les Etats-Unis, subventionnent directement ou indirectement leurs lignes de navigation. Elles ont compris la nécessité d'avoir une marine nationale. Sachons aussi le comprendre.

Electeurs ! Exigez des élus, aux élections prochaines, qu'ils défendent les colonies françaises et la marine française !

La Société des agriculteurs de France

A l'occasion du comice agricole d'Aubigny, qui a tenu sa réunion annuelle à La Chapelle-d'Angillon, le marquis de Vogüé, président de la Société des agriculteurs de France, a prononcé un discours sur la « Politique agricole » dont nous retenons les passages suivants (*Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, sept. 1927) :

Si vraiment, comme tout le monde l'affirme, la prospérité de l'agriculture est nécessaire à la vie de l'humanité, il importe que, dans tous les pays, elle soit l'objet des préoccupations constantes des pouvoirs publics responsables du bien-être de la nation. En France, nous avons plaisir à le constater devant leurs représentants, les pouvoirs publics ont beaucoup fait pour l'agriculture depuis un demi-siècle. Les lois qui ont créé et encouragé les syndicats professionnels, organisé le crédit mutuel et la coopération, facilité l'assurance mutuelle contre les risques de la profession, développé l'enseignement agricole, répandu l'électricité dans les campagnes, ont mis entre les mains des agriculteurs des moyens d'améliorer leur condition et de suivre à leur tour les progrès du bien-être. Mais toute cette œuvre serait vaine si, après avoir encouragé l'effort du cultivateur, on semblait, par des mesures contraires, survivance du temps de guerre, vouloir lui en marchander le prix.

Le Gouvernement, il faut bien le dire, avait cédé un moment — un long moment — à la tentation du geste facile, réclamé par le chœur bruyant des mauvais bergers, et pour abaisser le coût de la vie il avait ouvert la frontière à l'entrée des produits agricoles étrangers, en la fermant à la sortie des nôtres. La vie, cependant, est demeurée chère, parce que sa cherté dépend de causes universelles. Mais le déséquilibre s'est accentué entre l'agriculture et l'industrie, protégée par de hauts droits de douane ; et l'agriculture se prit à douter de la nation. Or, le doute, comme la faim, est mauvais conseiller.

Soutenue par l'action concertée et persévérante des grandes associations agricoles, appuyée par l'autorité nouvelle qui émane des Chambres d'agriculture, la voix de la raison a enfin prévalu. Le Parlement, avant de se séparer, a rendu aux produits agricoles, à l'exception du blé et du seigle, la liberté d'exportation et, dans l'étude du tarif douanier, il s'efforce de réaliser l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie.

Cette politique est la seule raisonnable, parce qu'elle seule peut aboutir — si elle est durable — à une augmentation de la production. Sans doute, elle n'a pas manqué de soulever des récriminations dans certains milieux de presse qui vivent de l'exploitation des passions ignorantes. Le résultat des errements antérieurs est pourtant assez clair : par l'effet du système des restrictions appliqué à l'agriculture depuis la guerre, au détriment de sa puissance productive, la France a dû importer, dans le premier semestre de l'année courante, pour 7 milliards de produits alimentaires. Lourd tribut, dont elle s'affranchira quand l'agriculture, libre de ses débouchés, confiante dans l'efficacité et dans la stabilité de son régime économique, et reprenant ses longs espoirs, redoublera d'énergie pour augmenter sa production.

Agriculteurs, mes amis, si l'avenir vous apparaît meilleur, vous le devez à votre union ; vous le devez à ces associations professionnelles que vous avez légalement constituées, et dont les chefs puisent dans votre confiance et dans leur dévouement la force de défendre et de faire triompher votre cause. Sachez le reconnaître, et serrez-vous de plus en plus étroitement autour d'elles. N'écoutez pas les conseils intéressés et perfides qui, sous un fallacieux prétexte, visent à vous séparer d'elles, et à rompre ainsi l'unité de notre famille agricole.

Petits et grands, forts et faibles, ouvriers de la pensée et travailleurs des bras, nous avons tous besoin les uns des autres. Et le pays a besoin de notre bonne entente pour accomplir ses grands destins.

Alliance nationale pour l'accroissement de la population française (1)

Le Conseil d'administration de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française a tracé en ces termes le programme de ses revendications (*Revue de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*, déc. 1927) :

Revendications de l'Alliance nationale.

Relèvement des allocations de la loi d'encouragement national.

Institution de primes nationales à la natalité.

---

(1) L'Alliance a tenu son assemblée générale annuelle à Paris, le 15. 12. 27, sous la présidence de M. Lefebvre-Dibon. Notons parmi les membres présents MM. Fernand Aubertin, Louis Duval-Arnould, député de Paris ; Pierre Lenail, Ambroise Rendu, Georges Risler, Georges Pernot, député du Doubs ; le Dr Chapelle, le capitaine de vaisseau Mottez, de St-Brieuc, etc. (Note de la *D. C.*)

Institution, par la loi sur les assurances sociales, de pensions d'orphelins suffisantes.

Réforme de notre système fiscal en vue de mieux tenir compte des charges de famille.

Diminution des droits de succession payés par les familles nombreuses ; diminution des droits de succession en ligne directe et entre collatéraux privilégiés.

Réforme de notre régime successoral relevant la quotité disponible du père de famille pour qu'elle soit égale à celle du père de fils unique, la majoration ne pouvant bénéficier qu'aux descendants.

Augmentation des avantages faits aux familles nombreuses en matière d'habitations à bon marché ; introduction d'avantages analogues dans la législation du crédit immobilier.

Répression énergique de la pornographie.

Institution du vote familial combiné avec le vote féminin, les voix des enfants mineurs étant partagées entre le père et la mère.

Dans le numéro de janv. 1928 de la même revue, on trouve les lignes suivantes, concernant les engagements à exiger des candidats :

La défense de la natalité prime tout (1).

La date des élections se rapproche, la période électorale est ouverte ; tous les bons citoyens se préoccupent de faire triompher les idées qu'ils estiment conformes à l'intérêt du pays.

A tous ceux qui peuvent nous entendre nous répétons bien haut : n'oubliez pas que la défense de la natalité est plus importante que tout.

Un peuple se relève de tous les désastres, guerres, invasions, communisme, s'il a gardé une forte natalité ; il n'échappe jamais à la ruine complète et à la servitude le jour où il n'a plus assez d'enfants.

Rappelez-vous sans cesse que nous sommes menacés, rien que par la diminution du nombre de nos mariages, de n'avoir plus que 500 000 naissances dans dix ans, au lieu d'un million avant 1870.

C'est pourquoi, avant de soutenir un candidat, assurez-vous d'abord qu'il défendra la famille et la natalité. N'appuyez un célibataire ou un père de fils unique que s'il a prouvé par des actes son dévouement à la cause familiale.

Donnez votre concours à l'Alliance nationale, qui mettra bientôt à votre disposition des affiches et des tracts établis spécialement en vue des élections.

Sous le titre « Les partis politiques et la natalité » le numéro de février de la même revue contient un résumé des réponses faites par certains partis politiques au sujet de leur attitude sur la question de la natalité. Ont répondu : le Parti démocrate populaire (2), la Fédération républicaine de France, l'Alliance républicaine démocratique, l'Union des Intérêts économiques.

Nous reproduisons les programmes de la Fédération républicaine et de l'Alliance démocratique.

Déclaration de la Fédération républicaine. (3)

Pour la protection de la famille, qu'elle considère comme la cellule organique et fondamentale de la société, la Fédération républicaine de France exige la répression de la propagande anticonceptionnelle, de la pornographie, de la prostitution publique ou cachée et l'application stricte de la loi sur l'abandon de famille. Elle veut la réduction des formalités administratives nécessaires pour le mariage, sauf en ce qui concerne l'adhésion des parents.

L'accroissement de la natalité et la protection des familles nombreuses nécessite l'accroissement des secours d'accouchement, d'allaitement : le Parti demande que l'assistance aux familles nombreuses soit portée au moins à 540 francs par enfant de moins de 14 ans et attribuée, à partir du troisième enfant, par une allocation mise à la charge de l'Etat ; que la famille nombreuse, de trois enfants et plus, soit dégrevée proportionnellement, suivant une

(1) Ce sous-titre figure dans le document.

(2) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 511.

(3) Votée par le Congrès de mars 1926. — D'autre part nous lisons dans *Ecole et Famille* (févr. 1928), sur le même sujet, l'exposé complet du programme de la Fédération sur les questions familiales :

« Nous proclamons les droits de la famille : droit d'exister, de se gouverner, de se perpétuer, et nous voulons poser, à ce sujet, des principes simples et permanents, qui domineront toute notre législation, notamment :

» *La répression de toute propagande antifamiliale*,

» La liberté entière, pour le père et la mère, de diriger l'*éducation* et l'*instruction* de leurs enfants, conformément à leurs convictions religieuses ou morales ;

» *L'extension de la liberté testamentaire* et la suppression des taxes successorales *destructives* du patrimoine familial ;

» Le Parti veut que soit donné aux *femmes* le droit intégral de suffrage et d'éligibilité, aux *mineurs* le droit d'être représentés aux scrutins par l'institution du *vote familial*.

» Parallèlement à la rédaction d'un code fiscal, le Parti veut procéder à la *codification de notre législation civile*, dispersée dans les textes les plus divers et poser en principe que toute modification au Code civil doit faire l'objet d'un projet de loi spécial.

» Attachés à la *protection de la famille*, nous voulons réglementer les causes du divorce et assouplir notre régime *successoral*.

» Si l'individu reste *isolé*, la société périt ; le Parti voit dans la famille la cellule sociale.

» La famille, pour se perpétuer, a le devoir de veiller non seulement sur la vie *matérielle*, mais aussi sur la *formation intellectuelle* et *morale* des enfants qui la continuent. L'Etat a le devoir de l'*aider* dans sa *tâche* ; il ne peut *se substituer* à elle soit matériellement, soit moralement, sans nuire à l'enfant.

» La famille a donc le *droit de choisir l'enseignement* qui sera donné à ses enfants ; pour qu'elle puisse choisir librement, il faut que chacun soit libre d'enseigner. La liberté de l'enseignement, conformément à la Déclaration des droits de l'homme, est donc à la base de la doctrine du Parti : liberté pour la famille du choix de l'enseignement ; liberté d'enseigner pour tout citoyen s'il remplit les conditions morales et techniques suffisantes

» *Nous combattons donc* le monopole de l'enseignement et l'école unique.

» La famille doit être mise à même de remplir l'obligation morale et légale de faire instruire ses enfants ; il doit y avoir *partout* des écoles, et l'obligation de l'*assiduité scolaire* doit être efficacement imposée.

» D'une façon générale nous demandons :

» Le développement de l'*éducation morale* par la consultation fréquente des parents ;

» La représentation des parents d'élèves dans le choix des livres ;

L'abrogation de l'interdiction d'enseigner édictée contre les membres des *Congrégations religieuses* ;

L'accession de *tous les Français* aux grades permettant d'enseigner et aux concours donnant droit à un emploi rémunéré par l'Etat ;

» Des garanties plus sérieuses d'impartialité pour tous les *concours*, *l'enseignement libre pouvant être représenté dans les jurys* ;

» L'octroi des *fournitures scolaires* à tous les élèves indigents, qu'ils appartiennent à un établissement de l'Etat ou à une école privée. »

échelle mobile, d'une partie de ses impôts directs, en tendant à l'application du quotient familial.

Elle souhaite un droit de priorité aux familles nombreuses d'après le chiffre des enfants dans l'attribution des avantages des sociétés de crédit immobilier, de jardins ouvriers et d'habitations à bon marché, et demande le maintien intégral aux familles nombreuses des facilités de transport actuellement accordées.

Elle exige enfin, au point de vue purement social, l'institution du vote familial.

Vœu de l'Alliance républicaine démocratique.

L'Alliance républicaine démocratique, considérant que les pouvoirs publics ne sauraient accorder trop de sollicitude aux familles nombreuses ni témoigner trop d'égards envers les familles en général ;

Qu'une telle sollicitude et de tels égards s'imposent à eux non seulement pour des raisons de justice et en vertu d'un devoir social impérieux, mais en vue d'un relèvement de la natalité française d'où dépendent, plus que de toute autre chose, la sûreté, la grandeur et la prospérité de la France ;

Demande que la politique familiale et nataliste, qui s'ébauche depuis une quinzaine d'années, soit poursuivie d'une manière systématique et vigoureuse ; que les Gouvernements inscrivent les principes de cette politique en tête de leurs programmes ; que le législateur s'en inspire en toute occasion dans la plus large mesure.

Elle se prononce, en particulier, pour l'établissement du *vote familial ;* et elle attend de l'Université qu'elle exerce auprès de la jeunesse l'action éducatrice exigée par l'intérêt vital du pays.

La Fédération nationale des Associations de familles nombreuses (1)

Dans sa réunion du 4 décembre 1927 le Conseil d'administration a décidé qu'une déclaration serait adressée, au nom de la Fédération nationale, par les Associations fédérées, à tous les candidats à la députation aux élections de 1928. Le *Courrier de la Fédération nationale des Associations de familles nombreuses*, janv. 1928, en publie le texte :

La Fédération nationale des associations de familles nombreuses qui unit 108 groupements régionaux ou départementaux, plus de 1 200 organisations locales et près de 500 000 familles comprenant au moins 3 millions de citoyens français, expose ci-après le vœu unanime des associations qui en font partie.

Les associations demandent à tous les électeurs, au nombre de centaines de mille, qui en sont les adhérents, de ne donner, aux prochaines élections, leur suffrage qu'aux candidats qui auront pris l'engagement de soutenir de leur vote, au sein du Parlement, les légitimes revendications des pères de famille, de refuser leurs voix à ceux qui n'auront pas pris cet engagement ou qui, dans les précédentes législatures, auront émis des votes contraires aux intérêts de la famille, inséparables de ceux de la nation elle-même.

Les réformes que réclament les pères de famille, porteurs de l'avenir du pays, sont les suivantes :

1° Institution d'un nouveau régime de suffrage universel comprenant, avec le vote des femmes, l'attribution aux parents de suffrages supplémentaires, en nombre égal à celui de leurs enfants mineurs, le père disposant d'un suffrage de plus que la mère lorsque le nombre des enfants mineurs est impair.

2° L'obligation, pour tout employeur, d'adhérer à une Caisse de compensation d'allocations familiales.

3° La généralisation des primes à la natalité, avec obligation légale de les instituer pour tous les départements.

4° La péréquation des charges fiscales par l'application du principe dit du « quotient familial » pour les impôts directs, et la généralisation des indemnités compensatrices, au profit des familles nombreuses, pour tous les impôts indirects ou taxes de consommation perçus pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes.

5° La défense de la société, surtout de la jeunesse, contre toutes les manifestations de l'immoralité publique, qui constituent aujourd'hui un vrai péril social, et notamment la réforme de la législation en manière d'outrage aux bonnes mœurs.

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 1487-1488, le programme pour les élections de 1924.

L'Union des Associations catholiques de Chefs de famille

De la revue *École et famille* (mars 1928) :

L'Union des A. C. F. a adhéré à la Fédération nationale catholique. Elle propose donc à toutes ses fédérations diocésaines le programme de la Fédération nationale, ainsi conçu :

1° Abrogation du titre de la loi de 1901 qui dénie le droit d'association aux Congrégations.

2° Abrogation de la loi de 1904, qui dénie à toutes les Congrégations, même autorisées, le droit d'enseigner même dans des écoles libres.

L'Union des A. C. F. demande en plus à toutes ses associations de s'unir aux fédérations catholiques diocésaines pour réaliser dans la plus large mesure les objectifs de la Fédération nationale, qui sont les suivants :

1° Pleine liberté aux fonctionnaires d'envoyer leurs enfants aux écoles libres.

2° Pleine liberté aux écoles libres de choisir leurs maîtres.

3° Liberté aux communes de subventionner les écoles qui répondent le mieux à leurs besoins et leurs aspirations.

4° Répartition proportionnelle scolaire.

5° Opposition à l'École unique et à toutes ses réalisations partielles et établissement d'un Office national des bourses.

D'autre part, nos associations s'uniront aux ligues familiales pour présenter avec elles des revendications pour la famille et plus particulièrement les familles nombreuses :

1° Vote familial exercé par le père de famille ou la veuve chef de famille.

2° Obligations pour les employeurs d'adhérer à une caisse de compensation d'allocations familiales.

3° Généralisation légale des primes à la natalité.

4° Renforcement de la législation réprimant l'immoralité publique et les outrages aux bonnes mœurs, de quelque façon qu'ils se produisent (affiches, étalages, spectacles, exhibitions) (1).

(1) A ce programme de revendications, il est bon d'ajouter les quelques passages suivants d'une circulaire adressée par M. Jean Guiraud, président de l'Union des Associations catholiques de chefs de famille, aux prési-

Fédération protestante de France

Dans sa séance du 6 mars, le Conseil de la Fédération protestante a décidé d'adresser l'appel suivant (*Evangile et Liberté*, 21. 3. 28) :

Appel aux électeurs protestants.

Une offensive énergique contre les fléaux sociaux, qui causent un si grave préjudice à la santé physique et morale de la France, s'impose de plus en plus.

Les élections législatives qui auront lieu les 22 et 29 avril 1928 sont pour tous les bons citoyens une excellente occasion d'attirer l'attention des candidats à la députation sur l'importance de ces problèmes. En dehors et au-dessus des questions d'ordre politique, dont elle n'a pas à s'occuper, la Fédération protestante de France invite très instamment les électeurs protestants à entretenir les candidats qui briguent leurs suffrages des mesures qui s'imposent pour conjurer le péril, à leur poser des questions au cours des réunions électorales, à leur demander d'inscrire dans leur programme les réformes nécessaires.

S'associant aux campagnes entreprises par les ligues spécialisées (Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, Ligue nationale contre l'alcoolisme, Fédération des associations contre l'immoralité publique, etc.), la Fédération protestante se fait un devoir de communiquer aux électeurs protestants, en la leur recommandant chaleureusement, la liste des mesures de salubrité publique destinées à favoriser les familles nombreuses et à enrayer les progrès de l'alcoolisme et de l'immoralité.

---

dents des Fédérations diocésaines et aux présidents des associations de chefs de famille (*Ecole et Famille*, mars 1928) :

Monsieur le Président,

« La période électorale qui va s'ouvrir et la session des conseils municipaux qui se tiendra au mois de mai sont pour nos associations deux occasions excellentes de prêcher la Répartition proportionnelle scolaire et d'en préparer le succès.

» Les élections générales sont le meilleur moyen qui soit en notre pouvoir pour proclamer nos opinions et crier nos revendications légitimes dans la France entière. Si on le comprenait, on verrait en elles un moyen particulièrement heureux de lancer dans le pays une mission générale. Pendant cette période, tous les esprits sont en éveil et dans les meilleures dispositions pour suivre, avec intérêt, et même avec passion, les enseignements qui leur seront donnés. Amis et adversaires en sont également avides et ils les recherchent dans les proclamations des candidats et des partis placardées par millions, dans les affiches, dans les circulaires envoyées à domicile, dans les prospectus électoraux, les papillons, les circulaires.

» Ils aiment à les entendre affirmées, discutées, prouvées ou combattues dans les nombreuses réunions publiques qui groupent tous les soirs, pendant plusieurs semaines, les masses populaires.

» Et tout cela nécessite infiniment moins de frais qu'en temps ordinaire, puisque les affiches sont dispensées du timbre, que des générosités spontanées ou intéressées multiplient à l'infini les imprimés et les journaux, et que, par milliers, les salles sont données gratuitement, tous les soirs, à des milliers de conférenciers.

» Ah ! si les catholiques comprenaient le parti formidable qu'ils pourraient tirer des élections pour instruire le peuple, former les mentalités et lancer les grandes idées qui leur sont chères ! C'est au moins aussi important, assurément, que d'assurer le succès d'un certain nombre de candidats.

» Les communistes et les socialistes le savent bien, eux qui présentent partout des candidats en sachant bien que la plupart ne réussiront pas, mais en le faisant quand même pour avoir l'occasion de semer aux quatre vents du ciel, dans tous les pays et jusque dans les hameaux les plus reculés, leurs doctrines subversives. C'est l'un de leurs grands moyens de conquérir l'opinion et de préparer les succès électoraux des campagnes prochaines.

» Suivons une méthode qui ne leur a que trop bien réussi, et nous aussi, au lieu de taire nos doctrines, prêchons-les hautement, partout, sur les places publiques et sur les toits s'il le faut, selon le mot de l'Apôtre. Allons-nous mettre la lumière sous le boisseau quand le pays l'attend et que nous affirmons être les seuls à pouvoir la lui donner ? et après avoir clamé nos revendications, quand elles ne pouvaient être que platoniques, dans de grands meetings n'aboutissant, sur le moment, qu'à des manifestations purement verbales, les tairons-nous maintenant qu'elles peuvent et doivent se traduire par des réalisations pratiques et des actes ?

» De ces revendications, l'une de celles qui ont été le plus réclamées dans les grands meetings catholiques et poursuivies avec le plus de persévérance par les Associations de chefs de famille, c'est la *Répartition proportionnelle scolaire.*

» Malheureusement, pour des raisons d'opportunité, elle a été ajournée pendant les campagnes électorales de 1919 et de 1924 ; à deux reprises, on a alors répété, à son occasion, le fameux mot si décevant : « On rasera gratis demain ! »

» Et pendant qu'on ajournait ainsi la revendication pratique d'une réforme si nécessaire et si urgente, l'enseignement primaire libre déclinait, faute de ces ressources nécessaires que lui donnerait la R. P. scolaire. Réduits à des traitements de misère, par ces temps de vie chère, et se décourageant en présence de cet ajournement indéfini de la réforme qui seule leur assurerait une vie modeste, mais honorable, les maîtres chrétiens se découragent et abandonnent une profession qui ne leur donne pas ce salaire minimum, ce salaire familial que l'Eglise exige, au nom de la justice, pour tout travailleur.

» Les vides qui se faisaient ainsi dans le corps enseignant ne se comblaient pas, parce que les jeunes n'osaient plus aller là où de plus trempés qu'eux n'avaient pas pu tenir ; et beaucoup d'écoles se sont fermées ou n'ont plus conservé qu'une existence anémiée, objet de dérision pour leurs riches rivaux de l'enseignement public.

» Ainsi se poursuivait, faute de Répartition proportionnelle scolaire, le plan de nos adversaires, qui est non pas de tuer la liberté d'enseignement par une loi instituant le monopole, mais de la laisser mourir d'anémie, lamentablement et sans gloire.

» Et tandis que nous sacrifiions ainsi au désir de paix et d'union et à des préoccupations électorales la seule réforme qui puisse sauver l'enseignement libre, nos adversaires, maîtres toujours, même sous un Gouvernement d'Union nationale, du ministère de l'Instruction publique, poussaient contre nous une vigoureuse offensive en mettant à l'ordre du jour l'Ecole unique, en l'inscrivant en tête de leurs programmes et en la réalisant, étapes par étapes, sous les yeux volontairement fermés de la plupart d'entre nous.

» Dans ces conditions, n'est-il pas juste, n'est-il pas sage, n'est-il pas opportun de réclamer hautement devant les électeurs la Répartition proportionnelle scolaire ?

» Elle est la seule réponse efficace à faire à l'Ecole unique, car elle est la garantie de ces droits de la famille en matière d'éducation que le monopole d'Etat de l'Ecole unique supprimerait totalement.

» Elle est le seul moyen de maintenir l'enseignement libre, dont la vie est déjà si précaire, en lui assurant les ressources qui manquent à sa misère et les maîtres qui lui font défaut.

» Elle est le seul moyen de contenir encore l'école publique, dont les maîtres socialistes et communistes ne sont plus retenus que par la crainte de l'enseignement rival. Quand ils l'auront réduit à disparaître par la famine, ils seront les maîtres absolus et considéreront nos enfants comme leur conquête et leur proie.

» Réclamons donc la Répartition proportionnelle scolaire, au cours de la prochaine campagne électorale, aux candidats qui nous demanderont nos voix, et, par-dessus les candidats, à l'opinion. »

D'autre part, soucieuse d'apporter son concours aux efforts réalisés pour faire régner la paix sur la terre, la Fédération protestante insiste pour que des démarches analogues soient faites en vue de montrer l'importance, pour des élus du suffrage universel, de soutenir la Société des Nations, d'en préconiser l'élargissement et la généralisation, et d'aider au triomphe de l'arbitrage pour remplacer la violence dans la solution des conflits internationaux.

Les électeurs protestants sauront entendre ce double appel et tiendront à cœur de mettre en lumière, par leurs interventions, le rôle primordial de l'élément spirituel et moral pour le développement des grandes nations et le progrès de l'humanité.

En se faisant les champions de ces nobles causes sur toute l'étendue du territoire, ils obéiront à la parole de Celui qui a recommandé à ses disciples d'être le sel de la terre.

Cet appel sera également imprimé sur affiches destinées à être placardées dans les vestibules des temples et dans les salles de réunion. Un exemplaire en sera envoyé à chaque pasteur.

Liste des revendications.

D'*Évangile et Liberté* (21. 3. 28) :

I. — En faveur des familles nombreuses.

1° Des logements sains.
2° De sérieux dégrèvements d'impôts.
3° Le relèvement des allocations d'encouragement national aux familles nombreuses.
4° La généralisation des allocations familiales professionnelles.
5° Des pensions d'orphelins aux veuves mères de trois enfants.
6° Le vote familial combiné avec le vote féminin ou tout au moins le vote de la femme chef de famille.

II. — Contre l'alcoolisme.

1° Suppression du privilège des bouilleurs de crû.
2° Défense d'ouvrir aucun nouveau débit d'alcool, même quand l'alcool n'est servi que comme accessoire de la nourriture (complément loi, 9. 11. 1915).
3° Suppression des apéritifs à base d'alcool, et d'abord des succédanés de l'absinthe.
4° Application rigoureuse des lois concernant l'alcoolisme et l'ivresse.

III. — Contre l'immoralité.

1° Le vote du projet de loi élaboré par la Commission extraparlementaire, sous la présidence de M. le sénateur Eugène Buhan, et réprimant les outrages aux bonnes mœurs.
2° Le vote de la proposition de loi concernant la prostitution réglementée et la prophylaxie des maladies vénériennes, déposée sur le bureau du Sénat le 17 janvier 1928 par M. le sénateur Justin Godart.
3° La ratification par la Chambre des députés de l'arrangement international conclu à Genève en 1923 et assurant la répression des publications obscènes.
4° Le vote du projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre en 1925 et accordant aux associations reconnues d'utilité publique le droit de citation directe devant les tribunaux de répression.
5° La fermeture des établissements de jeu.

IV. — Pour la paix.

Soutenir la Société des Nations dans ses efforts tendant à substituer, pour le règlement des conflits internationaux, les méthodes rationnelles d'arbitrage et de conciliation aux procédés de force et de violence.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Le coût de la vie en Belgique en 1927

De M. F. Lepelletier, dans la *Réforme sociale* (février 1928) :

La vie chère sévit chez nos amis les Belges plus encore que chez nous puisqu'au 15 décembre dernier l'indice des prix de détail n'était pas inférieur à 812, celui des prix de gros à 838, ce dernier en augmentation de 12,6 pour 100 sur la moyenne de l'année 1926. Si l'on songe qu'à la fin de 1925 le premier de ces index ne dépassait pas 534, et le second 565, on voit tout de suite quel chemin a été parcouru en deux ans, et les adversaires d'une stabilisation monétaire trop précipitée ne manqueront pas sans doute de trouver là un argument décisif à l'appui de leurs conseils de prudence.

En tout cas, ce qui est intéressant pour nous, c'est de saisir en quelque sorte sur le vif la répercussion que cette crise de cherté croissante a pu avoir sur la situation des familles ouvrières et des familles bourgeoises, dont le budget a, de ce chef, de lourdes charges à supporter. Or, une étude récemment publiée par la *Revue du Travail* nous permet de nous en rendre compte en nous donnant les chiffres comparés des dépenses les plus essentielles de ménages ouvriers et de ménages bourgeois à revenus modestes aux deux dates extrêmes de décembre 1926 et décembre 1927. Le tableau de ces dépenses s'établit alors, par mois, de la manière suivante, en prenant pour base l'index moyen de 1921 :

		Nourriture	Habitation. Mobilier.	Chauffage. Eclairage.	Vêtements.	Besoins hygiéniques sociaux et moraux.	Indice général.
I. Ménages ouvriers disposant d'un revenu de moins de 20 fr. (1).	1926	211 63	164 38	199 35	199 94	135 16	201 45
	1927	211 01	181 41	174 87	234 81	163 11	206 40
II. Ménages ouvriers disposant d'un revenu de 20 à 30 fr. (1).	1926	207 64	166 62	206 40	198 50	137 67	198 71
	1927	210 86	184 18	177 21	234 11	167 89	207 31
III. Ménages ouvriers disposant d'un revenu de 30 à 40 fr. (1).	1926	206 65	170 57	201 70	200 67	135 45	196 68
	1927	211 52	182 98	175 59	236 52	166 02	206 92
IV. Ménages ouvriers disposant d'un revenu de plus de 40 fr. (1).	1926	205 71	167 54	204 14	202 52	133 14	194 56
	1927	211 51	186 33	176 37	237 45	165 02	208 39
V. Ménages bourgeois à revenus modestes.	1926	205 62	168 75	190 07	207 44	149 28	197 21
	1927	212 11	185 85	171 13	244 40	178 05	209 48

(1) Le revenu est calculé par quinzaine et par unité de consommation.

Aussi pour tous les compartiments, sauf au chapitre du chauffage et de l'éclairage, il y a eu une augmentation parfois sensible d'une année à l'autre, en sorte que, tout compte fait, l'indice général applicable à chaque catégorie de ménages prise pour base du calcul accuse une hausse de plusieurs points. Il est difficile de prévoir dès maintenant si et à quel moment le mouvement s'arrêtera.

Conventions internationales.

Traité et convention entre la France et le royaume des Serbes, Croates, Slovènes

Signés à Paris le 11 novembre 1927 [1].

I

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET S. M. LE ROI DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES,

Ayant un égal souci du maintien en Europe d'un état de paix et de stabilité politique aussi nécessaire au progrès social qu'à la prospérité économique de la France et du royaume serbe, croate et slovène ;

Fermement attachés au principe du respect des engagements internationaux, solennellement confirmé par le pacte de la Société des Nations ;

Désireux, dans le cadre de ce pacte, d'assurer par avance leur communauté de vues dans le cas où il serait porté atteinte à l'ordre établi par les traités dont ils sont signataires,

Et convaincus du devoir des Gouvernements modernes d'éviter le retour des guerres en prévoyant le règlement pacifique des litiges qui peuvent survenir entre eux,

Ont résolu à ces fins de se donner mutuellement de nouveaux gages de paix, d'entente et d'amitié, et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de la République française :

M. ARISTIDE BRIAND, député, ministre des Affaires étrangères ;

S. M. le roi des Serbes, Croates et Slovènes :

M. le docteur V. MARINKOVITCH, ministre des Affaires étrangères,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes :

ART. 1er. — La France et le royaume des S. H. S. s'engagent réciproquement à ne se livrer de part et d'autre à aucune attaque ou invasion et à ne recourir de part et d'autre en aucun cas à la guerre.

Toutefois, cette stipulation ne s'applique pas s'il s'agit :

1° De l'exercice du droit de légitime défense, c'est-à-dire de s'opposer à une violation de l'engagement pris dans l'alinéa 1er du présent article ;

2° D'une action entreprise par application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations ;

3° D'une action entreprise en raison d'une décision de l'assemblée ou du Conseil de la Société des Nations ou par application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations, pourvu que, dans ce dernier cas, cette action soit dirigée contre un Etat qui le premier s'est livré à une attaque.

ART. 2. — Prenant en considération les engagements respectivement pris par eux dans l'article 1er du présent traité, la France et le royaume des S. H. S. s'engagent à régler par voie pacifique et de la manière suivante toutes questions, de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à les diviser et qui n'auraient pu être résolues par les procédés diplomatiques ordinaires : toutes questions au sujet desquelles les parties se contesteraient réciproquement un droit seront soumises à des juges, à la décision desquels les parties s'engagent à se conformer ; toute autre question sera soumise à une commission de conciliation et, si l'arrangement proposé par cette commission n'est pas agréé par les deux parties, la question sera portée devant le Conseil de la Société des Nations, statuant conformément à l'article 15 du pacte de la Société.

Les modalités de ces méthodes de règlement pacifique sont l'objet de conventions particulières signées en date de ce jour.

ART. 3. — Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal de l'Etat S. H. S. s'engagent à examiner en commun, sous réserve des résolutions éventuelles du Conseil ou de l'assemblée de la Société des Nations, les questions de nature à mettre en danger la sécurité extérieure de la France ou de l'Etat S. H. S. ou à porter atteinte à l'ordre établi par les traités dont l'un et l'autre sont signataires.

ART. 4. — Si, malgré les intentions sincèrement pacifiques des Gouvernements français et S. H. S., la France ou le royaume S. H. S. se voyaient attaquer sans provocation de leur part, les deux Gouvernements se concerteraient sans délai sur leur action respective à exercer dans le cadre du pacte de la Société des Nations, en vue de la sauvegarde de leurs légitimes intérêts nationaux et du maintien de l'ordre établi par les traités dont l'un et l'autre sont signataires.

ART. 5. — Les hautes parties contractantes sont d'accord pour se concerter entre elles dans l'éventualité d'une modification ou d'une tentative de modification du statut politique des pays de l'Europe et, sous réserve des résolutions qui seraient prises en pareil cas par le Conseil ou par l'assemblée de la Société des Nations, pour s'entendre sur l'attitude à observer respectivement en pareil cas par chacune d'elles.

ART. 6. — Les hautes parties contractantes déclarent que rien dans le présent traité ne doit être interprété en contradiction des stipulations des traités actuellement en vigueur, qui sont signés par la France ou le royaume des S. H. S. et qui concernent leur politique en Europe. Elles s'engagent à échanger leurs vues dans les questions touchant la politique européenne, en vue de coordonner leurs efforts pacifiques et, à cette fin, à se faire désormais respectivement connaître les traités ou accords qu'elles viendraient à conclure avec des tierces Puissances sur le même sujet et qui auront toujours un but conforme au maintien de la paix.

ART. 7. — Rien dans le présent traité ne pourra être interprété ou appliqué de manière à porter atteinte aux droits et obligations des hautes parties contractantes en vertu du pacte de la Société des Nations.

ART. 8. — Le présent traité sera communiqué pour enregistrement à la Société des Nations, conformément à l'article 18 du pacte.

ART. 9. — Le présent traité sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à Paris le plus tôt que faire se pourra.

Il entrera en vigueur dès l'échange des ratifications et restera en vigueur pendant cinq ans, à l'expiration desquels il pourra être renouvelé moyennant un préavis dûment notifié à la fin de la quatrième année et pour une période à déterminer.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent traité et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 11 novembre 1927.

(L. S.) A. BRIAND.
(L. S.) Dr V. MARINKOVITCH.

II

LES SOUSSIGNÉS DÛMENT AUTORISÉS,

Chargés par leurs Gouvernements respectifs de fixer les modalités suivant lesquelles il sera, ainsi qu'il est prévu dans l'article 2 du traité conclu en date de ce jour entre la France et le royaume des S. H. S., procédé au règlement pacifique de toutes les questions qui ne pourraient être réglées à l'amiable entre les deux pays,

Ont convenu des dispositions suivantes :

(1) Les ratifications de ces actes ont été échangées à Paris le 2 décembre. Un décret en date du 4 décembre en a prononcé la promulgation en France.

PARTIE I

Art. 1er. — Toutes contestations entre les hautes parties contractantes de quelque nature qu'elles soient, au sujet desquelles les parties se contesteraient réciproquement un droit, et qui n'auraient pu être réglées à l'amiable par les procédés diplomatiques ordinaires seront soumises par jugement soit à un tribunal arbitral, soit à la Cour permanente de justice internationale, ainsi qu'il est prévu ci-après. Il est entendu que les contestations ci-dessus visées comprennent celles que mentionne l'article 13 du pacte de la Société des Nations.

Cette disposition ne s'applique pas aux contestations ayant leur origine dans des faits antérieurs à la présente convention et qui appartiennent au passé.

Les contestations pour la solution desquelles une procédure spéciale est prévue par d'autres conventions en vigueur entre les hautes parties contractantes seront réglées conformément aux dispositions de ces conventions.

Art. 2. — Avant toute procédure arbitrale ou avant toute procédure devant la Cour permanente de justice internationale, la contestation pourra être, d'un commun accord entre les parties, soumise à fin de conciliation à une commission internationale permanente, dite commission permanente de conciliation, constituée conformément à la présente convention.

Art. 3. — S'il s'agit d'une contestation dont l'objet, d'après la législation intérieure de l'une des parties, relève de la compétence des tribunaux nationaux de celles-ci, le différend ne sera soumis à la procédure prévue par la présente convention qu'après jugement passé en force de chose jugée et rendu dans des délais raisonnables par l'autorité judiciaire nationale compétente.

Art. 4. — La commission permanente de conciliation prévue à l'article 2 sera composée de cinq membres, qui seront désignés comme il suit, savoir : les hautes parties contractantes nommeront chacune un commissaire choisi parmi leurs nationaux respectifs et désigneront, d'un commun accord, les trois autres commissaires parmi les ressortissants de tierces Puissances ; ces trois commissaires devront être de nationalité différente, et, parmi eux, les hautes parties contractantes désigneront le président de la commission.

Les commissaires sont nommés pour trois ans ; leur mandat est renouvelable. Ils resteront en fonction jusqu'à leur remplacement et, dans tous les cas, jusqu'à l'achèvement de leurs travaux en cours au moment de l'expiration de leur mandat.

Il sera pourvu, dans le plus bref délai, aux vacances qui viendraient à se produire, par suite de décès, de démission ou de quelque autre empêchement, en suivant le mode fixé pour les nominations.

Art. 5. — La commission permanente de conciliation sera constituée dans les trois mois qui suivront l'entrée en vigueur de la présente convention.

Si la nomination des commissaires à désigner en commun n'intervenait pas dans le délai ou, en cas de remplacement, dans les trois mois à compter de la vacance du siège, le président de la Confédération suisse sera, à défaut d'autre entente, prié de procéder aux désignations nécessaires.

Art. 6. — La commission permanente de conciliation sera saisie par voie de requête adressée au président par les deux parties agissant d'un commun accord ou, à défaut, par l'une ou l'autre des parties.

La requête, après avoir exposé sommairement l'objet du litige, contiendra l'invitation à la commission de procéder à toutes mesures propres à conduire à une conciliation.

Si la requête émane d'une seule des parties, elle sera notifiée par celle-ci sans délai à la partie adverse.

Art. 7. — Dans un délai de quinze jours à partir de la date où l'une des hautes parties contractantes aurait porté une contestation devant la commission permanente de conciliation, chacune des parties pourra, pour l'examen de cette contestation, remplacer son commissaire par une personne possédant une compétence spéciale dans la matière.

La partie qui userait de ce droit en fera immédiatement la notification à l'autre partie ; celle-ci aura, dans ce cas, la faculté d'agir de même dans un délai de quinze jours à partir de la date où la notification lui sera parvenue.

Art. 8. — La commission permanente de conciliation aura pour tâche d'élucider les questions en litige, de recueillir à cette fin toutes les informations utiles par voie d'enquête ou autrement et de s'efforcer de concilier les parties. Elle pourra, après examen de l'affaire, exposer aux parties les termes de l'arrangement qui lui paraîtrait convenable et de leur impartir un délai pour se prononcer.

A la fin de ses travaux, la commission dressera un procès-verbal constatant, suivant le cas, soit que les parties se sont arrangées, et, s'il y a lieu, les conditions de l'arrangement, soit que les parties n'ont pu être conciliées.

Les travaux de la commission devront, à moins que les parties en conviennent différemment, être terminés dans le délai de six mois à compter du jour où la commission aura été saisie du litige.

Art. 9. — A moins de stipulation spéciale contraire, la commission permanente de conciliation réglera elle-même sa procédure, qui, dans tous les cas, devra être contradictoire. En matière d'enquête, la commission, si elle n'en décide autrement à l'unanimité, se conformera aux dispositions du titre III (Commission internationale d'enquête) de la convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

Art. 10. — La commission permanente de conciliation se réunira, sauf accord contraire entre les parties, au lieu désigné par son président.

Art. 11. — Les travaux de la commission permanente de conciliation ne sont publiés qu'en vertu d'une décision prise par la commission avec l'assentiment des parties.

Art. 12. — Les parties seront représentées auprès de la commission permanente de conciliation par des agents ayant mission de servir d'intermédiaire entre elles et la commission ; elles pourront, en outre, se faire assister par des conseils et experts nommés par elles à cet effet et demander l'audition de toutes personnes dont le témoignage leur paraît utile.

La commission aura, de son côté, la faculté de demander des explications orales aux agents, conseils et experts des deux parties, ainsi qu'à toutes personnes qu'elle jugerait utile de faire comparaître avec l'assentiment de leur Gouvernement.

Art. 13. — Sauf disposition contraire de la présente convention, les décisions de la commission permanente de conciliation seront prises à la majorité des voix

Art. 14. — Les hautes parties contractantes s'engagent à faciliter les travaux de la commission permanente de conciliation et, en particulier, à lui fournir dans la plus large mesure possible tous documents et informations utiles, ainsi qu'à user des moyens dont elles disposent pour leur permettre de procéder sur leur territoire et selon leur législation à la citation et à l'audition de témoins ou d'experts et à des transports sur les lieux.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux de la commission permanente de conciliation, chacun des commissaires recevra une indemnité dont le montant sera arrêté, d'un commun accord, entre les hautes parties contractantes, qui en supporteront chacune une part égale. Les frais auxquels donnerait lieu le fonctionnement de la commission seront également partagés par moitié.

Art. 16. — A défaut de conciliation devant la commission permanente de conciliation, la contestation sera soumise d'un commun accord par voie de compromis soit à la Cour permanente de justice internationale dans les conditions et suivant la procédure prévue par son statut, soit à un tribunal arbitral dans les conditions et suivant la procédure prévue par la convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

A défaut d'accord entre les parties sur le compromis et après un préavis d'un mois, l'une ou l'autre d'entre elles aura la faculté de porter directement par voie de requête la contestation devant la Cour permanente de justice internationale.

PARTIE II

Art. 17. — Toutes les questions sur lesquelles les Gouvernements des deux hautes parties contractantes seraient divisés sans pouvoir les résoudre à l'amiable par les procédés diplomatiques ordinaires, dont la solution ne pourrait être recherchée par un jugement ainsi qu'il est prévu par l'article 1er de la présente convention et pour lesquelles une procédure de règlement ne serait pas déjà prévue par

un traité en vigueur entre les parties, seront soumises à la commission permanente de conciliation, qui sera chargée de proposer aux parties une solution acceptable, et, dans tous les cas, de présenter un rapport.

La procédure prévue par les articles 6 à 15 de la présente convention sera appliquée.

Art. 18. — Si dans le mois qui suivra la clôture des travaux de la commission permanente de conciliation, les deux parties ne se sont pas entendues, la question sera, à la requête de l'une ou de l'autre partie, portée devant le Conseil de la Société des Nations.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Art. 19. — Dans tous les cas, et notamment si la question au sujet de laquelle les parties sont divisées résulte d'actes déjà effectués ou sur le point de l'être, la commission de conciliation ou, si celle-ci ne s'en trouvait pas saisie, le tribunal arbitral ou la Cour permanente de justice internationale statuant conformément à l'article 41 de son statut, indiqueront dans le plus bref délai possible quelles mesures provisoires doivent être prises. Il appartiendra au Conseil de la Société des Nations, s'il est saisi de la question, de pourvoir de même à des mesures provisoires appropriées. Chacune des hautes parties contractantes s'engage à s'y conformer, à s'abstenir de toute mesure susceptible d'avoir une répercussion préjudiciable à l'exécution de la décision ou aux arrangements proposés par la commission de conciliation, et en général à ne procéder à aucun acte de quelque nature qu'il soit susceptible d'aggraver ou d'étendre le différend.

Art. 20. — La présente convention reste applicable entre les hautes parties contractantes encore que d'autres Puissances aient également un intérêt dans le différend.

Art. 21. — La présente convention sera ratifiée. Les ratifications en seront déposées à Genève à la Société des Nations en même temps que les ratifications du traité conclu en date de ce jour entre la France et le royaume des S. H. S.

Elle entrera et demeurera en vigueur dans les mêmes conditions que ledit traité.

Fait à Paris, le 11 novembre 1927.

(*L. S.*) A. Briand.
(*L. S.*) Dr V. Marinkovitch.

Traité d'alliance défensive entre l'Italie et l'Albanie

Signé à Tirana le 22 novembre 1927 (1).

L'Italie et l'Albanie, désireuses de réaffirmer solennellement et de développer les liens de solidarité qui existent heureusement entre les deux Etats, et de consacrer tous leurs efforts pour éliminer les causes pouvant troubler la paix qui existe entre eux et avec les autres Etats,

Reconnaissant les avantages résultant d'une étroite collaboration entre les deux Etats, et réaffirmant que l'intérêt et la sécurité de l'un sont réciproquement liés à l'intérêt et à la sécurité de l'autre,

Ont arrêté de stipuler par ce traité une alliance défensive, dont l'unique but est celui de stabiliser les rapports naturels existant heureusement entre les deux Etats, pour assurer une politique de développement pacifique, et ont pour cela nommé comme leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté le roi d'Italie :

Son Excellence M. Ugo Sola, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie en Albanie,

Et le président de la République albanaise :

Son Excellence Ilias bey Vrioni, ministre des Affaires étrangères d'Albanie,

Lesquels, après l'échange de leurs pleins pouvoirs, et les avoir reconnus en due forme, ont convenu ce qui suit :

Article premier. — Tous les traités antérieurs conclus entre les deux hautes parties contractantes, après l'admission de l'Albanie dans la Société des Nations, seront exactement et fidèlement observés dans les limites établies par le texte des traités mêmes, de façon qu'il existera une amitié sincère et parfaite entre les deux peuples et entre les deux Gouvernements, ainsi qu'une assistance réciproque, étant entendu que chacune des deux hautes parties soutiendra les intérêts et les avantages de l'autre avec le même zèle qu'elle emploie pour soutenir les siens.

Art. 2. — Il y aura une alliance défensive inaltérable entre l'Italie, d'une part, et l'Albanie de l'autre, pour vingt ans. Elle pourra être dénoncée au cours de la dix-huitième année de sa durée. Si cette dénonciation n'a pas eu lieu, elle sera tacitement renouvelée pour une période égale.

Les deux hautes parties contractantes emploieront toute leur attention, tous leurs moyens, pour garantir la sécurité de leurs Etats et pour leur défense et leur sauvegarde réciproque contre toute attaque extérieure.

Art. 3. — En conséquence des engagements assumés par les articles précédents, les deux hautes parties contractantes agiront d'accord pour le maintien de la paix et de la tranquillité, et, dans le cas où une des hautes parties serait menacée par une guerre non provoquée par elle-même, l'autre partie emploiera tous les moyens les plus efficaces non seulement pour prévenir les hostilités, mais aussi pour assurer une juste satisfaction à la partie menacée.

Art. 4. — Quand tous les moyens de conciliation auront été épuisés en vain, chacune des hautes parties s'engage à suivre le sort de l'autre, en mettant à la disposition de son alliée toutes ses ressources militaires, financières et de toute autre nature, capables de l'aider à surmonter le conflit si, naturellement, ce concours a été demandé par la partie menacée.

Art. 5. — Pour toutes les suppositions prévues par l'article 4, les deux hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure ni entamer des pourparlers de paix, d'armistice ou de trêve, sans un accord commun.

Art. 6. — Le présent traité a été signé en quatre textes originaux, dont deux en langue italienne et albanaise, qui font également foi.

Art. 7. — Le présent traité sera ratifié et ensuite enregistré à la Société des Nations.

Les ratifications seront échangées à Rome.

Fait à Tirana, le 22 novembre 1927.

Ugo Sola,
Ilias Vrioni.

Traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage entre l'Italie et la Hongrie

Signé à Rome le 5 avril 1927 (1).

Article premier. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre le royaume d'Italie et le royaume de Hongrie.

Art. 2. — Les hautes parties contractantes s'engagent à soumettre à une procédure de conciliation et, le cas échéant, à une procédure d'arbitrage les différends, de quelque nature qu'ils soient, qui s'élèveraient entre elles et n'auraient pu être résolus par la voie diplomatique dans un délai raisonnable.

Cette disposition ne s'applique pas aux différends nés de faits qui sont antérieurs au présent traité et qui appartiennent au passé.

Les différends pour la solution desquels une procédure

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 17, col. 17-18, le texte du traité d'amitié conclu entre l'Italie et l'Albanie le 27. 11. 26.

(1) L'enregistrement de ce traité a eu lieu le 1er novembre 1927. L'échange des ratifications a eu lieu à Rome, le 8 août 1927.

spéciale est prévue par d'autres conventions, en vigueur entre les hautes parties contractantes, seront réglés conformément aux dispositions de ces conventions.

Art. 3. — A défaut de conciliation, chacune des hautes parties contractantes pourra demander que le litige soit soumis à l'arbitrage, à condition qu'il s'agisse d'un différend d'ordre juridique.

Art. 4. — Les modalités de la procédure de conciliation et d'arbitrage font l'objet d'un protocole de procédure annexé à ce traité.

Art. 5. — Le présent traité sera ratifié et l'échange des ratifications aura lieu à Rome aussitôt que faire se pourra.

Le traité est conclu pour une durée de dix années à compter de l'échange des ratifications. S'il n'est pas dénoncé une année au moins avant l'expiration de ce terme, il demeurera en vigueur pour une nouvelle période de dix années, et ainsi de suite.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent traité.

Fait à Rome, le 5 avril 1927.

Benito Mussolini.
Bethlen Istvan.

Compromis d'arbitrage franco-hellénique sur les dettes de guerre

Signé à Genève le 9 décembre 1927.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique étant convenus, par un accord conclu et paraphé à Genève le 7 décembre 1927, de soumettre à la décision d'un arbitre certaines questions qui les divisent,

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus du compromis suivant :

Art. 1er. — Dans les quinze jours qui suivront l'échange des ratifications du présent compromis, les hautes parties contractantes procéderont d'un commun accord à la désignation d'un arbitre qui aura pour mission de statuer sur la question suivante :

En tenant compte de sa situation générale, économique et financière, la Grèce est-elle redevable envers la France de la valeur du matériel qu'elle en a reçu en exécution de l'accord du 10 février 1918 ?

Dans l'affirmative, dans quelle mesure les dépenses portées au débit du compte prévu à l'article 1er de cet accord doivent-elles être définitivement imputées à la Grèce ?

L'arbitre aura à tenir compte de la lettre et de l'esprit des stipulations de l'accord VII du 10 février 1918, relatives aux cessions du matériel ci-dessous indiquées. Pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et en toute équité, l'arbitre sera informé — conformément aux intentions communes des deux Gouvernements — des concessions de toute nature faites de part et d'autre par les deux Gouvernements sur leurs réclamations initiales.

Art. 2. — Si, à l'expiration du délai de quinze jours à compter de l'échange des ratifications du présent compromis, les hautes parties contractantes n'étaient pas parvenues à s'entendre sur le choix de l'arbitre prévu à l'article premier, le président du tribunal fédéral suisse sera prié de procéder à cette désignation, à laquelle les hautes parties contractantes déclarent d'avance donner leur agrément.

Art. 3. — Dans le délai de trois mois à compter de la nomination de l'arbitre, chaque partie déposera au bureau de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye dix exemplaires d'un mémoire exposant sa thèse, avec les copies certifiées conformes de tous les documents et pièces qu'elle compte invoquer dans la cause.

[*Le Bureau en assurera sans retard la transmission à l'arbitre et aux parties.*]

Dans le délai de trois mois à compter du dépôt des mémoires, chaque partie déposera, dans les mêmes conditions que ci-dessus, son contre-mémoire avec les pièces à l'appui et ses conclusions finales. Le bureau en assurera la transmission comme il est dit ci-dessus.

Art. 4. — [*Les parties s'entendront sur le montant des honoraires à offrir à l'arbitre.*]

Art. 5. — L'arbitrage aura lieu à La Haye.

Art. 6. — Chaque partie sera représentée par un agent avec mission de servir d'intermédiaire entre elle et l'arbitre.

L'arbitre aura la faculté, s'il l'estime nécessaire, de demander à l'un ou à l'autre des agents de lui fournir des explications orales ou écrites, auxquelles l'agent de la partie adverse aura le droit de répondre.

Art. 7. — La sentence de l'arbitre devra être rendue aussitôt que faire se pourra et, en tout cas, avant l'expiration des trois mois qui suivront la clôture des débats.

La sentence sera rédigée en français et en double expédition.

Art. 8. — L'arbitre sera compétent pour régler les conditions d'exécution de sa sentence.

Art. 9. — Pour ce qui n'est pas prévu par le présent compromis, les dispositions de la convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux seront applicables au présent arbitrage.

Art. 10. — Les hautes parties contractantes prennent l'engagement de signer immédiatement — sitôt la sentence arbitrale rendue — un accord définitif, qui sera constitué par les points acquis au cours des négociations et par les modifications rendues éventuellement nécessaires par l'application de la sentence arbitrale à intervenir. L'échelle de payement qui servira de base sera celle qui a été proposée au Gouvernement français dans sa note à M. Kaphandaris en date du 1er septembre 1927 et modifiée ultérieurement par la note de la délégation française en date du 1er octobre 1927, paragraphe *b*, première page.

Art. 11. — Le présent compromis sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris dans le plus court délai possible.

Fait en double exemplaire à Genève, le 9 décembre 1927.

Kaphandaris.
A. Briand.

Lois nouvelles.

Le bien de famille insaisissable

LOI DU 14 MARS 1928 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les articles 2, 4 et 15 de la loi du 12 juillet 1909, sur la constitution d'un bien de famille insaisissable, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Le bien de famille pourra comprendre soit une maison ou portion divise de maison, soit à la fois une maison et des terres attenantes ou voisines, occupées et exploitées par la famille. La valeur dudit bien, y compris celle des cheptel et immeubles par destination, ne devra pas, lors de sa fondation, dépasser 40 000 francs (quarante mille francs).

» *Art.* 4. — Le bien de famille ne peut être établi que sur un immeuble non indivis.

» Il ne peut en être constitué plus d'un par famille.

» Toutefois, lorsque le bien est d'une valeur inférieure à 40 000 francs, il peut être porté à cette valeur au moyen d'acquisitions qui sont soumises aux mêmes conditions et formalités que la fondation.

» Le bénéfice de la constitution du bien de famille reste acquis alors même que, par le seul fait de la plus-value postérieure à la constitution, le chiffre de 40 000 francs se trouverait dépassé.

(1) « Loi tendant à harmoniser la loi sur le bien de famille insaisissable avec les autres lois sur la petite propriété et notamment avec la loi du 5 décembre 1922 [D. C., t. 8, col. 1245-1253, 1308-1319 : — t. 14, col. 91-93, 639]. »

» *Art.* 15. — Il en sera de même pour l'indemnité allouée à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

» La femme pourra exiger l'emploi des indemnités d'assurances ou d'expropriation, soit en immeubles, soit en rentes sur l'Etat français, à concurrence d'un maximum de 40 000 francs.

» *Art.* 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie, ainsi qu'aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1928.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre de l'Agriculture,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
LOUIS BARTHOU.

Le ministre de l'Intérieur,
ALBERT SARRAUT.

Le ministre des Colonies,
LÉON PERRIER.

Textes administratifs.

Assistance aux familles nombreuses

DÉCRET DU 25 DÉCEMBRE 1927 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu l'avis du président du Conseil, ministre des Finances ;

Vu la loi du 14 juillet 1913 (2), relative à l'assistance aux familles nombreuses et, notamment, le paragraphe 4 de l'article 2, ainsi conçu :

« Seront assimilés aux enfants de moins de treize ans, pour l'application des dispositions de la présente loi, les enfants âgés de treize à seize ans pour lesquels le chef de famille ou la mère aura passé un contrat écrit d'apprentissage dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 de la présente loi » ;

Vu le décret en date du 1er décembre 1913 (3) portant règlement général pour l'application de ladite loi ;

Vu le décret en date du 4 décembre 1913 portant règlement d'administration publique sur le contrat d'apprentissage et, notamment, l'article 3, paragraphe 3, qui prévoit que les dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 juillet 1913 sont inapplicables : 1° si l'apprenti, étant nourri gratuitement par le maître, en reçoit en outre, un salaire supérieur à 10 francs par mois ; 2° si, ne bénéficiant pas de cet avantage en nature, il touche un salaire dépassant 1 franc par jour ;

Vu le décret du 25 août 1920 modifiant l'article 3 paragraphe 3 du décret du 4 décembre 1913, en ce qui concerne le salaire journalier de l'apprenti non nourri gratuitement par le maître ;

Vu les décrets des 30 mai 1922, 9 janvier 1924, 16 janvier 1925 et 15 février 1927, prorogeant la durée d'application du décret du 25 août 1920 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — L'article 3 paragraphe 3 du décret du 4 décembre 1913 est modifié comme suit, pour une période qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 1928 :

« Sont également inapplicables lesdites dispositions :

» 1° Si l'apprenti, étant nourri gratuitement par le maître, en reçoit, en outre, un salaire supérieur à 35 francs par mois ;

» 2° Si, ne bénéficiant pas de cet avantage en nature, il touche un salaire dépassant 3 fr. 50 par jour. »

ART. 2. — Les dispositions ci-dessus recevront leur application à partir du premier jour du mois qui suivra la date de la publication du présent décret.

ART. 3. — Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 décembre 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
ANDRÉ FALLIÈRES.

Convocation des collèges électoraux

DÉCRET DU 26 MARS 1928 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu l'article 6 de la loi du 16 juin 1885 ;

Vu la loi du 17 juillet 1889 sur les candidatures multiples ;

Vu la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914 ;

Vu la loi du 20 mars 1914 tendant à réglementer l'affichage électoral ;

Vu la loi du 31 mars 1914 ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 18 octobre 1919 (2) relatif à la durée de la 12e législature ;

Vu la loi du 8 juin 1923 (3), concernant la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales ;

Vu la loi du 21 juillet 1927 (4) portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des députés et le tableau des circonscriptions électorales y annexé,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. — Les collèges électoraux des circonscriptions législatives sont convoqués pour le dimanche 22 avril 1928 à l'effet d'élire chacun un député.

ART. 2. — L'élection aura lieu sur les listes arrêtées le 31 mars 1928.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars 1928, publieront, cinq jours ayant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

ART. 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour.

Il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Le dépouillement suivra immédiatement : entreront seuls

---

(1) « Décret modifiant le décret du 4 décembre 1913 relatif à l'assistance aux familles nombreuses. »

(2) Reproduite dans les *Questions Actuelles*, t. 115, pp. 695-701.

(3) *Ibid.*, t. 116, pp. 57-63.

(1) « Décret convoquant les collèges électoraux à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés. »

(2) *D. C.*, t. 2, p. 523.

(3) *D. C.*, t. 11, col. 53.

(4) *D. C.*, t. 18, col. 351-378.

en compte les bulletins des candidats qui se seront conformés aux dispositions de la loi du 17 juillet 1889 et dont la liste nominative complète sera transmise par le préfet aux maires des communes composant la circonscription deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 4. — Le recensement général des votes de chaque circonscription électorale sera fait au chef-lieu du département en séance publique par une commission composée conformément aux dispositions des articles 5 de la loi du 21 juillet 1927 et 6 de la loi du 31 mars 1914.

Art. 5. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 6. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont la publication, partout où besoin sera, aura lieu conformément aux dispositions des ordonnances du 27 novembre 1816 et du 18 janvier 1817.

Fait à Paris, le 26 mars 1928.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
Albert Sarraut.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Émigrants et immigrants.

Nombre d'étrangers entrés en France ou sortis de France depuis novembre 1926. Répartition par professions.

Du *J. O.*, 21 déc. 1927, Déb. parl., Ch., p. 3954 :

14100. — M. Paul Jacquier, *député, demande à M.* le ministre du Travail : *1° combien de salariés étrangers sont entrés en France depuis novembre 1926 et quelles sont les industries qui les ont utilisés ; 2° combien de salariés étrangers sont sortis de France depuis novembre 1926 ; à quelles professions ils apportenaient ; 3° quelles sont les nationalités qui ont fourni les plus forts contingents d'immigrants nouveaux ou de refoulés.* (Question du 25 novembre 1927.)

Réponse. — 1° Le nombre de salariés étrangers qui sont entrés en France du 1er novembre 1926 au 26 novembre 1927 sous le contrôle des ministères du Travail et de l'Agriculture s'élève à : 78 677, dont 47 716 pour l'agriculture, et 30 961 pour l'industrie et le commerce. Ces derniers se répartissent comme suit :

Métallurgie et travail des métaux	1 517
Construction, terrassement	6 126
Industries du bois	348
Textiles, fils, vêtements	521
Professions domestiques	366
Manœuvres non spécialisés	851
Agriculture	262
Divers (dont 8 643 sucriers)	9 795
Mines :	
Fer	6 527
Charbon	4 264
Carrières	384
Total général	30 961

2° Le nombre des salariés étrangers sortis de France du 1er novembre 1926 au 26 novembre 1927 s'est élevé à 90 436. Les statistiques dressées ne permettent pas d'indiquer comment ces travailleurs se répartissent par groupes professionnels ; 3° le tableau ci-après indique les nationalités qui ont fourni les plus forts contingents d'immigrants nouveaux ou de rapatriés :

	Introduits.	Rapatriés.
Italiens	14 635	34 717
Polonais	17 470	10 790

Taxe d'apprentissage.

Assujetti. Subvention à une école pratique. Exonération correspondante. Conditions.

Du *J. O.*, 10 déc. 1927, déb. parl., Ch., p. 3784 :

14177. — M. Schleiter, *député, demande à M.* le ministre de l'Instruction publique : *1° si un commerçant ou un industriel assujetti à la taxe d'apprentissage peut présenter, à l'appui d'une demande d'exonération, le récépissé justificatif du versement d'une subvention à l'école pratique de commerce et d'industrie annexée au collège de garçons de Verdun ; 2° dans le cas de l'affirmative, si cette subvention doit être versée dans la caisse du percepteur (budget de l'Etat) ou dans celle du receveur municipal (budget communal).* (Question du 30 nov. 1927.)

Réponse. — La loi prévoit l'attribution d'exonérations pour les dépenses faites en faveur d'écoles publiques d'enseignement technique. Le récépissé est un moyen de prouver le versement d'une subvention à une œuvre professionnelle. Le règlement d'administration publique indique que le comité départemental est juge de l'utilité de la dépense, il faut donc que la subvention donnée par l'assujetti ait été employée, affectée au moment où l'exonération est demandée. Il me semble que c'est la commune qui doit recevoir la subvention affectée à l'école pratique.

Taxe sur les spectacles.

Société sportive. Séance. Recette affectée au fonctionnement de la société. Conditions d'exonération.

Du *J. O.*, 24 déc. 1927, Déb. parl., Ch., p. 4106 :

14108. — M. Marquigny, *député, expose à M.* le ministre des Finances *qu'une société de gymnastique, pour se procurer les ressources nécessaires à son fonctionnement et à sa participation au concours de 1928, a organisé une soirée, avec un programme qui comprenait une heure trois quarts de gymnastique sur deux heures et demie de spectacle ; et demande si elle est tenue à la taxe sur les spectacles, alors qu'il était nettement déclaré et de notoriété publique que cette soirée n'était donnée qu'en vue du développement sportif de la société.* (Question du 28 novembre 1927.)

Réponse. — Il résulte de la jurisprudence que les sociétés sportives peuvent prétendre à l'exemption de l'impôt non pas à l'occasion de tous spectacles quelconques qu'elles organisent à leur profit, mais seulement pour ceux qui, par leur nature, répondent au triple objet du développement du sport, de l'éducation physique et de la préparation au service militaire. Il peut être usé de tolérance lorsqu'une réunion ne comporte qu'un intermède très court de spectacle ne répondant pas au triple but précité. Mais pour que l'Administration puisse statuer en toute connaissance de cause il est nécessaire que des précisions lui soient données sur le lieu et la date de la réunion dont il s'agit.

Ecoles publiques. Exonérations. Conditions.

Du *J. O.*, 21 déc. 1927, Déb. parl., Ch., p. 3948 :

13791. — M. Auguste Beauvillain, *député, demande à* M. le ministre des Finances : *1° si une amicale d'anciens élèves des écoles publiques, qui organise des fêtes dont le produit est intégralement destiné aux écoles publiques (livres de prix, achat de vêtements, arbre de Noël, bibliothèque), est assujettie aux différentes taxes sur les spectacles : taxe d'Etat, taxe communale, droit des pauvres, etc. ; 2° quelles conditions elle devrait remplir pour être exonérée de tout ou partie de ces taxes.* (Question du 9 nov. 1927.)

Réponse. — 1° et 2° : Par application des dispositions du premier paragraphe de l'article 89 du décret du 28 décembre 1926 qui vise les établissements publics, l'exonération de la taxe d'Etat sur les spectacles peut être accordée pour des représentations données au profit exclusif d'une école ou d'une caisse des écoles constituée conformément à l'article 15 de la loi du 10 avril 1867.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anne), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.